

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	33
Membres représentés.....	11
Membres absents.....	1

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification du tableau du conseil municipal
2. Décision modificative 2017 n° 1 du budget principal
9. Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre n° 20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire
18. Association de préfiguration du Campus International Paris-Seine
48. Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la Mairie du Village
3. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
4. Indemnité de conseil du receveur municipal
5. Régularisation d'amortissement de subvention 2006
6. Accueil des populations nouvelles – Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et extension des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus
7. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice Orange et Pourpre – Bailleur Immobilière 3F
8. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilière 3F
10. Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge – ville de Cergy
11. Signature de la charte « éco-quartier » de la plaine des Linandes - RETIRÉ
12. Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
13. Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST
14. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Cergy et de Conflans-Sainte-Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency
15. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Cergy et de Conflans-Sainte-Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche
16. Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la rue Nationale
17. Requalification du parvis du Point-du-Jour – Convention désignation de maîtrise d'ouvrage Ville-CACP
19. Cession du bien sis 93 avenue du Hazay
20. Dénomination de l'allée piétonne desservant le projet de l'îlot 534 aux Hauts-de-Cergy
21. Changement de dénomination de la Place de l'Hôtel de Ville
22. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 1 prolongeant le délai des travaux du marché 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts
23. BASTIDE refonte foncière : délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU
24. BASTIDE refonte foncière : délibération rectificative, acquisition par la Ville, de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU, puis cessions des parcelles CZ 475 – 473 – 476 – 477, issues de la division de la CZ 147 - RETIRÉ
25. Attribution d'une subvention à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
26. Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

27. Attribution d'une subvention à l'ASL du Puiseux pour des travaux de contrôle d'accès par bornes escamotables, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
28. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Grand-Centre pour la réalisation d'une opération de couponing
29. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts-de-Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017
30. Mise en place de la commission d'indemnisation amiable en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le tribunal de Pontoise suite aux travaux avenue Mondétour et rue Nationale
31. Autorisation donnée a Maire ou à son représentant de signer le marché n° 18/17 relatif au nettoyage de locaux des bâtiments communautés de la ville de Cergy : lot n° 1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n° 2 (gymnases et locaux sportifs), lot n° 3 (Hôtel de Ville) et lot n° 4 (vitrerie des bâtiments communaux)
32. Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »
33. Attribution de subvention à une association cergyssoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités
34. Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive
35. Attribution de subventions pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
36. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
37. Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse « Escales Danse en Val-d'Oise » pour l'exercice 2017
38. Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations
39. Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous
40. Autorisation de signer l'avenant n° 1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019
41. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Étoile de vie pour l'organisation du téléthon
42. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande n° 13/17, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy
43. Modification du tableau des effectifs
44. Modification des ratios d'avancement de grade
45. Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
46. Modification de la création d'emplois non-permanents pour l'année 2017
47. Actualisation des indemnités des élus
49. Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
50. Modification de la composition de la commission des Ressources Internes
51. Remboursement sinistre – hors assurance

Présentation des décisions du Maire n°51 à n°70

M. JEANDON ouvre cette séance.

Il informe qu'il n'y a pas de compte rendu à approuver et note qu'une question diverse sera examinée en fin de séance. Il indique que deux exposés des motifs sont retirés :

- le n° 24, car l'opération n'est pas entièrement terminée. Cette opération sera présentée au mois de décembre,
- le n° 11, car la Ville de Cergy est toujours en discussion avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur ce sujet.

Il ajoute que, tant qu'un accord n'aura pas été trouvé entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, il ne souhaite pas présenter le dossier.

1. Modification du tableau du Conseil municipal

M. JEANDON propose de commencer par le remplacement de Jean-Luc Roques qui a démissionné. Il invite Monsieur Moustafa DIOUF, qui le remplace, à se présenter devant l'ensemble des conseillers municipaux et le public.

M. DIOUF remercie Monsieur le Maire. Il souligne tout d'abord qu'il fêtera ses 27 ans le lendemain de cette séance et indique qu'il est Cergyssois depuis toujours, plus précisément habitant du quartier Axe Majeur-Horloge. Il reçoit donc cette nomination comme un cadeau d'anniversaire. Il explique qu'il travaille dans les ressources humaines et qu'il figurait sur la liste de **M. JEANDON** et s'était impliqué à ses côtés lors de la campagne. Il accepte cette nomination avec un grand plaisir, dans le but de travailler avec tous les élus, ensemble pour Cergy.

M. JEANDON remercie **M. ROQUES** qui a pris ses nouvelles fonctions en province. Il remercie également **M. DIOUF** d'avoir accepté le poste de Conseiller municipal. Il considère **M. DIOUF** comme un bon exemple de l'évolution de Cergy et du Conseil municipal, car **M. DIOUF** est un jeune de Cergy, un « pur Cergyssois » qui, aujourd'hui, est élu. Il voit en **M. DIOUF** un jeune plein d'avenir et **M. JEANDON** lui souhaite de s'intégrer au mieux dans l'équipe municipale et d'y exercer tous ses talents, y compris celui de footballeur. Selon lui, **M. DIOUF** a développé beaucoup de talents dans la société pour laquelle il travaille et se dit certain qu'il mettra tous ses talents au service des Cergyssois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant qu'il s'agit de prendre acte du remplacement de **M. ROQUES** Jean-Luc par le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste élue le 30 mars 2014 aux élections municipales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant qu'il convient de noter que **M. DIOUF** Amadou Moustapha est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste,

Considérant qu'il remplace donc **M. ROQUES** Jean-Luc dans ses fonctions de conseiller municipal, lequel démissionne,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du remplacement de **M. ROQUES** Jean-Luc par **M. DIOUF** Amadou Moustapha en tant que conseiller municipal.

Article 2 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Décision modificative 2017 n° 1 du budget principal

Mme YEBDRI informe que cette décision modificative, soumise à l'approbation du Conseil municipal, est un acte budgétaire. Elle précise que cet acte apprécie et mesure les écarts entre le budget primitif, adopté en début d'année civile, et la réalité de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative permet d'intégrer, au niveau des charges courantes, de nouvelles recettes fiscales notamment liées à l'évolution des populations. Elle explique que ces nouvelles recettes n'avaient pas été mesurées avec précision au moment du budget primitif. En matière d'investissement, ces nouvelles recettes permettent d'intégrer notamment des modifications dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Elle indique que ces modifications sont liées à la question du complexe du quartier Axe Majeur. En effet, ont été intégrés dans le budget les travaux de déménagement et de restructuration/accompagnement des associations du quartier Axe Majeur sur un nouvel équipement. Cet équipement, le groupe scolaire de La Lanterne, devait être réhabilité. Il sera désormais, et pour les prochaines années, le lieu d'accueil des associations du quartier Axe Majeur.

M. JEANDON la remercie et s'enquiert d'éventuels commentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2017 un certain nombre de dépenses et recettes avaient été prévues en début d'exercice et que certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser.

La décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement;

En effet, il s'agit de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérées par les directions au regard de projets initialement prévus.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 405 300.00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	- 1 000.00€	
	66 - CHARGES FINANCIERES	- 40 000.00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 400.00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	515 995.00€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES		21 000.00€
	73 -IMPOTS ET TAXES		-227 996.00€
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		135 839.00€
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		22 985.00€
	76-PRODUITS FINANCIERS		2 667.00€
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		187 600.00€
Total FONCTIONNEMENT		142 095.00 €	142 095.00€
INVESTISSEMENT			
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-200 000.00€	-5 862 452.00€
	NUM DIV/NUM GS- 47 - INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	-150 000.00€	- 8 217.00€
	PORTCER2-50-PORT CERGY 2	-150 000.00€	
	DOCURBA-67-DOCUMENTS URBANISME	-30 396.00€	-9 934.00€
	PJT FCOMBE-78-PROJET FRANCIS COMBE	-7 934.00€	
	MARJOBERT-79-MARJOBERT	-90 000.00€	
-	GS LINANDE-97-EXTENSION REHAB GS LINANDES	-70 000.00€	
-	ALSHBOISCE-98-ALSH BOIS DE CERGY	-70 000.00€	
	PREFA GS-45-AMENAGEMENT GS-PREFABRIQUES	-110 489.00€	-569 706.00€
	ADAP GS/ADAP SP-46-MISE EN ACCESSIBILITE	-553 365.00€	-50 000.00€
	AIRJ GS/AIRJ PARC-48-AIRES DE JEUX	-331 812.00€	
	CLO GS/CLO SP-49-CLOTURES	25 000.00€	
	EQP PATR-/EQP GS-51-EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER	-3 268.00€	-52 041.00€
	ENT DIV/ENT LOGT/ENT MQ/ENT SP/PATIOS-52-TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	-161 749.00€	
	RETRO AMG/FONC ENS-55-RESERVES FONCIERES	-12 000.00€	37 180.00€
	CR CLOSIL-56-AMH CRECHES(CLOSILLES)	-561 000.00€	-568 510.00€
	CIMETIERES-58-CIMETIERES	- 7 556.00€	
	LOGT GARD-62-REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	-29 000.00€	
	MAJ RESEAU-63-MISE A JOUR RESEAU	-50 000.00€	
	DEMORHAB-65-DEMOLITIONS ET REHABILITATIONS	-57 769.00€	
	AMGTERR/AMGTHDV/PATRIVEG-74-AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-199 944.00€	

MATPROPR-75-MATERIEL CADRE DE VIE	520.00€	
INFRA CENT/CLIENT LEG-82-CLIENTS LEGERS	-172 548.00€	
PL CHENES-84-PLACE DES CHENES VOIRIE	-30 000.00€	
LCR VERGER-89-LCR VERGER	-200 000.00€	
CR GD CENT-14-CRECHE GRAND CENTRE	-200 000.00€	-272 167.00€
GSCLOSIBIL-18-GS ESSARTS ET ALSH CLOSIBILLES	-450 000.00€	
PLACE TOUL-22-PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENTS	5 255.00€	
NATIONALE-31-RUE NATIONALE	-65 000.00€	
AMH LANT/AMH ROUL-33-PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	556 728.00€	-500 000.00€
AMGT GS-44-AMENAGEMENT GS-CREATION DE CLASSES	-100 000.00€	
PASSERELLE-71-PASSERELLES	-150 000.00€	
PARVGSPJ-72-PARVIS GS POINT DU JOUR	-145 640.00€	
ENFOUI RES-77-ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	-107 000.00€	
BIBHORL-15-MEDIATHEQUE HORLOGE		-56 662.00€
MONDETOUR-23-AVENUE MONDETOUR ET ALENTOURS		-250 000.00€
PS CAILLOU-91-PLATEAU SPORTIF GROS CAILLOU		-40 000.00€
204-AIDE AUX TRAVAUX ASL-68		-25 338.00€
45-PARVIS GS POINT DU JOUR-72	15 640.00€	15 640.00€
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		515 995.00€
024-PRODUITS DES CESSIONS		3 610 000.00€
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		222 885.00€
Total INVESTISSEMENT	-3 863 327.00€	- 3 863 327.00€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre n° 20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

M. JEANDON cède la parole à M. LITZELLMANN.

M. LITZELLMANN rappelle que le projet Axe Majeur-Horloge porte sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socio-culturel et sportif des Roulants en un équipement maison de quartier dédié à la musique et aux musiques actuelles. Il s'agit d'un rapprochement entre les activités associatives et créatives, danse et arts plastiques, avec les activités d'enseignement et d'enregistrement de musique dans un seul lieu de diffusion, de promotion et d'événements. Ce rapprochement permettra à la Ville de s'inscrire dans une nouvelle mouvance de transversalités, d'horizontalités, de partenariats et de coproduction en réseaux. Cet

équipement sera aussi le carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la Ville.

Il rappelle également que, pour mener à bien ce projet, un concours de maîtrise d'œuvre avait été lancé le 31 mars 2016. Lors de la séance du 2 février 2017, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement au groupe de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, Jean-Pierre LOTT, architecte. Il indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagée sur un taux de rémunération de 8,73 % avec un coefficient de complexité de 1,60 %. Ce taux de rémunération est applicable sur un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11,9 millions d'euros hors taxe, soit un montant de rémunération prévisionnel global s'élevant à 1 940 430 euros hors taxes, réparti comme suit :

- une mission de base s'élevant à 1 662 430 euros hors taxes,
- une mission complémentaire d'un montant de 156 000 euros hors taxes,
- une seconde mission complémentaire pour les esquisses et diagnostics s'élevant à 122 000 euros hors taxes.

Il ajoute que le montant des travaux ne peut être définitivement fixé qu'en phase APD, c'est-à-dire avant-projet définitif. Il explique que cette phase est essentielle, car elle permet à la fois d'arrêter le montant des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage, mais également d'arrêter le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Après le rendu de l'avant-projet sommaire, le 4 mai 2017, et sa mission de diagnostic, le maître d'œuvre a remis un avant-projet définitif. Cet avant-projet définitif fait l'objet du présent exposé des motifs et de l'avenant. Ainsi, le forfait de rémunération définitif est calculé au regard du montant des travaux, fixé en phase APD.

Il signale que, durant la mission de diagnostic, différents sondages ont été exécutés sur le bâtiment. De plus, un travail de détail a été mené sur les différentes études nécessaires à la réhabilitation de l'équipement. Ces sondages et ce travail ont permis d'affiner le projet et d'arrêter le projet prévisionnel des travaux en phase APD à un montant de 13 364 872 euros hors taxes. Ce montant représente une augmentation du montant de travaux de 1 464 872 euros hors taxe, soit 12,31 %.

Compte tenu du choix de la maîtrise d'ouvrage d'allotir le marché de travaux, sera donc exécuté le marché complémentaire d'ordonnance, de pilotage et de coordination, d'un montant de 122 000 euros hors taxes. Ce marché complémentaire est prévu au marché de maîtrise d'œuvre n° 20/16 et attribué au groupement de maîtrises d'œuvre représenté par son mandataire, Jean-Pierre LOTT, architecte.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1. d'approuver l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur,
2. d'approuver conformément à l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières, le CCAP du marché n° 20/16, le montant des travaux estimés en phase APD, estimé à 13 364 872 euros hors taxes, montant sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage contractuellement,
3. d'approuver, conformément à l'article 4 du cahier du CCAP du marché n° 20/16, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre actualisé, suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase APD, amené à 1 867 072,62 euros hors taxes pour la mission de base. Les missions complémentaires au PC et esquisses et diagnostics restent inchangées. Le montant total (mission de base plus missions complémentaires) s'élève à 2 145 072,62 euros hors taxe. La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve augmentée de 10,55 % pour la mission de base et les missions complémentaires c'est-à-dire une augmentation de 204 642,62 euros hors taxe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

1. signer l'avenant n° 1 ci-joint et tous les actes afférents avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre Jean-Pierre LOTT, architecte,
2. déposer un permis de construire sur la parcelle n° 97 de la section CZ relatif au projet de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la Ville,
3. signer le permis de construire ainsi que tous les documents et actes à intervenir au titre du projet de réhabilitation et d'extension de l'équipement public communal,
4. solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, notamment les volets équipements culturels et centres sociaux ou de tout autre

dispositif départemental de financement, du conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à candidatures des cent quartiers innovants et écologiques et de tout autre dispositif régional de droit commun (politique de la ville, renouvellement urbain, culture, etc.), de l'État et de la Communauté d'Agglomération, des fonds européens ou tout autre financement potentiel,

5. signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versements.

Au niveau des conséquences budgétaires, les crédits sont prévus au budget d'investissement sur la ligne opération AMH Roulants 23/13.

M. JEANDON le remercie et s'enquiert d'éventuelles prises de parole.

Il cède la parole à **M. VASSEUR**.

M. VASSEUR informe que l'Opposition a reçu les documents manquants lors du précédent Conseil municipal. L'Opposition indique que ce projet de rapprochement des activités associatives et créatives en un seul lieu lui semble une bonne idée. **M. VASSEUR** ajoute que l'Opposition considère l'architecture réussie. Il signale qu'au regard du nombre important d'associations, les cinq espaces associatifs existants sont déjà insuffisants. En l'occurrence, les associations déménageront dans une école. L'Opposition se demande à ce sujet si ce lieu sera provisoire ou pérenne, mais, selon elle, cet espace est insuffisant. De plus, ce projet générera un afflux important de publics et d'utilisateurs. Il servira entre autres pour des spectacles, des réceptions, et d'autres événements dans les différents espaces. Le public se déplaçant le plus souvent en voiture, surtout le soir, persiste la problématique des parkings.

Il fait remarquer que la question des nuisances causées par le bruit et les cris à la sortie des spectacles est tout aussi importante. Devant ce bâtiment bientôt rénové est installée une maison de retraite et **M. VASSEUR** doute que les personnes qui y vivent tout au long de l'année voient d'un bon œil l'arrivée de cet équipement, de même que les habitants du quartier. Pour conclure, l'Opposition estime que ce beau projet est certes ambitieux, mais mal placé.

Mme YEBDRI ne souhaite pas répondre au nom de ses collègues en charge des sujets sur lesquels **M. VASSEUR** est intervenu. Néanmoins, elle signale que ce projet est l'aboutissement de très nombreuses années de travail. **M. VASSEUR** habitant le territoire, il sait selon elle que la demande associative est croissante et la demande d'équipements culturels dédiés et adaptés est importante. Elle affirme que l'opportunité de ce projet est de permettre à la population de trouver un lieu concentrant les nombreux points pour lesquels la Majorité s'est battue depuis tant d'années :

- la pratique associative,
- les locaux associatifs,
- une réponse associative,
- une réponse de programmation culturelle.

À ce sujet, elle cite l'Observatoire qui rayonne depuis de nombreuses années sur le territoire en matière de musiques actuelles.

Selon elle, il est opportun que ces questions aient une réponse en adéquation avec l'évolution du territoire et l'évolution de la population cergyssoise. **Mme YEBDRI** déclare qu'elle entend les préoccupations de l'Opposition. Cependant, mener des opérations de réhabilitation sur des équipements de cette envergure implique des contraintes objectives et une concertation avec les habitants et avec les associations. Par conséquent, il a été proposé de trouver une solution alternative, le temps que ce projet voit le jour. Elle ajoute que cet endroit lui semblait opportun parce que la maison de quartier Axe Majeur-Horloge était particulièrement identifiée sur ce territoire. De plus, le quartier a évolué et grandit autour de cette maison de quartier et aucun autre lieu d'implantation n'était envisageable.

Mme YEBDRI salue le travail mené et la responsabilité qu'ont prise les porteurs de ce projet. Elle affirme que ce projet urbain est absolument en adéquation avec cet espace urbain qu'est la place du Marché ainsi qu'avec la rue de l'Abondance, qui est un beau symbole pour le territoire de l'Axe Majeur.

M. PAYET signale que les points soulevés par **M. VASSEUR** n'étaient pas en rapport avec l'opportunité des choix de la Majorité. Il souligne que l'Opposition ne remet pas en cause la nécessité d'un équipement socio-culturel majeur dans le quartier Axe Majeur-Horloge. Cet équipement est d'autant plus nécessaire que ce quartier en a besoin en raison des mutations de la construction. Il cite certaines mutations importantes, comme

la réfection du pôle Gare, la réfection menée autour du marché, les travaux conduits autour de la requalification du quartier de la Bastide que l'Opposition a toujours soutenue dans cette instance et ce, depuis le début. En revanche, ce quartier étant marqué par un certain nombre de difficultés sociales et économiques, certaines politiques publiques se doivent d'être poursuivies. **M. PAYET** ne souhaite pas ternir à l'outrance le tableau, néanmoins, il fait observer que l'insécurité y règne parfois. Il rappelle l'agression qui a eu lieu la semaine précédente, rue de l'Aven.

Il indique que l'Opposition rejoint la réflexion menée autour d'un équipement socio-culturel, en particulier sur les musiques actuelles, de même que l'idée d'y construire l'ensemble des équipements et des structures afin d'offrir un accueil efficace aux associations, groupes musicaux et aux jeunes Cergyssois qui souhaitent s'approprier cet équipement.

M. PAYET souligne l'importance des propos de **M. VASSEUR** au regard d'un équipement situé en cœur de ville au milieu des habitations, à proximité du RER A, mais dont un certain nombre d'utilisateurs, notamment de la salle des fêtes, s'y rendront en voiture. En effet, cette situation soulève des questions en termes de mobilité et de nuisances sonores, notamment en termes d'organisation afin que les personnes qui quitteront la salle des fêtes le soir ne gênent pas les riverains. Il rappelle que les riverains subissent déjà d'autres types de nuisances, comme l'installation du marché le samedi matin. Ainsi, il fait observer que le samedi matin, le samedi soir et le dimanche matin sont autant d'occasions de gênes sonores qui s'additionnent.

En conclusion sur ce point, **M. PAYET** répète que l'aspect musiques actuelles convient à l'Opposition. À l'analyse des documents relatifs à la délibération, l'Opposition a pu constater la réflexion menée autour des espaces, de l'acoustique et d'un certain nombre d'axes structurants, les réponses apportées à ces points et à quelques autres difficultés. Néanmoins, il relève que d'autres aspects ne sont pas abordés dans cette délibération et restent sans réponse concrète. Par conséquent, lorsque l'équipement sera livré, il plaide pour qu'une réponse soit apportée aux habitants de ce quartier, notamment en termes d'organisation. Ainsi, tous les Cergyssois, jeunes et moins jeunes, s'approprieraient cet équipement appelé à devenir structurant sans produire de nuisances supplémentaires pour les riverains de ce quartier.

M. PAYET fait part d'un élément connexe d'incompréhension ou d'une mauvaise compréhension de la part de l'Opposition à laquelle la Majorité peut, probablement apporter une réponse. Dans les ACP votées en février 2017, sur la ligne 33, était prévue la somme de 13,8 millions d'euros pour Axe Majeur-Horloge. Or dans les ACP soumises au vote, est indiquée la somme de 18,4 millions d'euros, c'est-à-dire une augmentation substantielle sur cette ligne. Il indique que la raison explicitée en est l'augmentation des coûts dans la réflexion globale sur le projet. Il souligne cependant que l'écart s'élevant à 5 millions d'euros mérite quelques explications supplémentaires.

M. LITZELLMANN indique que, si une réflexion avait dû être menée sur l'emplacement de cet équipement, elle aurait conclu que l'endroit idéal était celui-là même qui a été choisi. Il fait observer qu'à trop vouloir placer en périphérie tous les équipements socio-culturels, cinémas, etc., pour le bien des riverains, la Ville se vide de son sens. Les nuisances doivent certes être gérées, mais la Ville ne doit pas se vider de son sens.

En ce qui concerne les parkings, selon **M. LITZELLMANN**, ce point n'est pas problématique. En effet, beaucoup de gens viendront par bus ou en train et le parking de la gare est disponible le soir.

Au sujet des nuisances, il signale que l'Opposition ayant étudié l'avant-projet définitif, elle a pu constater qu'un patio a été prévu. Ainsi, les gens qui assisteront aux spectacles à l'Observatoire, au bar ou à la nouvelle salle polyvalente, pourront fumer dans le patio plutôt que dans la rue. L'installation de ce patio constituera donc une nette amélioration.

Il aborde ensuite l'incompréhension au sujet du déménagement et de la pérennité dans l'école de la Lanterne dont fait part l'Opposition. Il précise qu'il a toujours connu l'école de la Lanterne inoccupée et ce depuis le début de cette mandature. Le bâtiment a été vidé pour y réaliser de lourds travaux et il est prévu que la maison de quartier déménage à la Lanterne pour les quatre années à venir. En revanche, il n'est pas prévu que la maison de quartier y reste de façon définitive.

M. JEANDON constate qu'Opposition et Majorité partagent la même opinion : le cadre de vie des Cergyssois, notamment celui des habitants de La Bastide, doit être préservé. Comme l'a fait remarquer **M. PAYET**, les habitants ne sont plus gênés le matin à 4 heures, alors qu'ils l'étaient quatre jours par semaine. Il ajoute que la Majorité avait entendu ces problèmes lors de la concertation au sujet du marché. La Majorité a également conscience du besoin d'apporter une réponse à la demande de locaux face au nombre d'associations

à Cergy, qui s'élève au nombre de 450 et qui croît régulièrement. Par conséquent, le choix de la Majorité répond à une certaine vision de la Ville. **M. JEANDON** note que ce choix est partagé par l'Opposition et, selon lui, par tout le monde. Cette vision est celle que Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy, peu importe le quartier, soit ouverte aux autres et à tout type de population. Ce qui est significatif dans la volonté politique de la Majorité, ce sont les échanges entre les différents quartiers et les différentes cultures qui parcourent la Ville. Il souligne que c'est pour cette raison que la Majorité a souhaité maintenir cet équipement de proximité.

M. JEANDON reconnaît que l'Opposition a raison de soulever certains problèmes relatifs au parking, aux nuisances et à l'accueil des associations.

Au sujet du parking, il mentionne que, depuis deux ans maintenant, il demande à la Communauté d'Agglomération qu'*a minima* le parking de La Bastide bénéficie de la gratuité de 19 heures à 1 heure du matin, comme c'est le cas aujourd'hui dans les deux parkings des Hauts-de-Cergy. Cette demande fera l'objet d'une négociation dans le cadre du renouvellement de la concession qui aura lieu l'année prochaine. Il affirme que, l'année prochaine, les parkings sur l'Axe Majeur-Horloge bénéficieront de ces horaires de gratuité. Dès lors, la Municipalité répondra aux personnes qui se rendent dans ce quartier le soir. Force est de constater, selon **M. JEANDON**, qu'il est assez difficile de se garer le soir, même pour faire ses courses. Il profite de cette occasion pour rappeler que la Municipalité avait déjà mis en place une heure et demie gratuite, il y a près d'un an de cela. Un premier pas a certes été fait, mais selon lui, il faut évoluer vers la gratuité le soir.

Au sujet des éventuelles nuisances causées par les sorties de spectacles, **M. JEANDON** signale que le projet a été conçu de telle façon que l'entrée/sortie de la maison de quartier soit implantée à distance de l'entrée/sortie de la maison de retraite et en milieu de rue. Un travail a mené à la création d'un parvis juste devant cette entrée pour accueillir ces personnes et empêcher le stationnement devant la maison de retraite. De plus, il est également prévu un aménagement type parc à l'anglaise en fermant l'espace vert à 20 heures situé à l'arrière. Ainsi, certaines nuisances sonores gênantes pour les habitants des logements EFFIDIS pourront être évitées, notamment lors des sorties de spectacles le soir.

En ce qui concerne l'accueil et les locaux mis à disposition des associations, évoqués par **M. VASSEUR**, **M. JEANDON** confirme les propos de **M. LITZELLMZANN**. Le groupe scolaire la Lanterne a été réhabilité à cet effet (les travaux de réhabilitation sont en cours de finition). **M. JEANDON** remercie les services de l'énorme travail réalisé. Il prévient que ceux et celles qui se rendront dans ce groupe scolaire ne le reconnaîtront pas et constateront que celui-ci a été entièrement réaménagé en maison de quartier. La maison de quartier et les associations devaient y rester quatre ans, mais leur installation devrait être pérennisée pour plusieurs années. Cela fera l'objet d'un débat afin de prendre en considération la participation de la Ville de Cergy qui s'élève à 700 000 euros, les préoccupations des associations et des riverains et le fait qu'il n'existe pas, pour le moment, d'autre projet pour La Lanterne. Il ajoute que ce sera un deuxième lieu d'accueil pour les associations. Les associations culturelles ayant fait part de leur souhait de s'approprier le lieu, la Majorité municipale mènera donc une réflexion sur le quartier. Ainsi, existeront d'un côté le centre en pleine transformation et, de l'autre, ce lieu destiné à mieux accueillir les associations, ce qui évitera aussi un certain nombre de contraintes pour les riverains. Donc, existeront à terme deux lieux structurants sur ce quartier dans lequel sont déjà situés la mairie et des équipements. Dans ce quartier, un relais d'assistantes maternelles ouvrira dès le début de l'année prochaine, et il rappelle que le PIMMS a ouvert depuis peu. **M. JEANDON** souligne que la Majorité met en place des équipements publics dans ce quartier pour accompagner la population, pas uniquement celle de La Bastide, mais l'ensemble de la population cergyssoise.

M. JEANDON aborde la fiche financière évoquée et accorde que **M. PAYET** a raison à ce sujet. Il explique que l'augmentation a été causée par quelques « mauvaises surprises ». La première est relative à la présence d'amiante qui, dès le début, avait été complètement sous-estimée. L'ensemble du bâtiment nécessite une intervention très lourde, ce qui explique quasiment la moitié du coût de l'opération. De plus, y ont été inclus les travaux de la Lanterne cités ci-dessus, qui ne l'étaient pas, et qui font partie de l'enveloppe globale. Enfin, une mésestimation économique des travaux pour un montant de 2 millions d'euros en raison de la destruction d'une grande partie de la structure, ce qui a augmenté le coût. Il tient à rassurer les élus, car les finances de la Ville pourront absorber ce surcoût et la Municipalité est à la recherche de financements supplémentaires. En effet, l'Agglomération finance une partie de cet équipement, et la Région devrait également en financer une partie. Il ajoute qu'il ne désespère pas d'obtenir enfin des financements de l'ANRU (Agence Nationale pour la Renovation Urbaine) dans un quartier Politique de la Ville, sachant que le ministre actuel en charge de la politique de la ville et de la cohésion des territoires est le quatrième à occuper ce poste depuis son premier mandat. Il espère qu'un jour, ceux qui sont en charge de la politique de la Ville estimeront qu'il est aussi important d'installer des équipements et des services structurants dans un quartier politique de la Ville que de

détruire pour reconstruire de nouveaux logements. Selon lui, si l'ensemble des financements peuvent être obtenus, l'ensemble de l'opération sera absorbé.

M. JEANDON conclut en signalant qu'il a répondu aux trois points évoqués par l'Opposition. Il affirme que la Majorité est sensible au cadre de vie et qu'il lui est important de mettre en œuvre ce projet qui, selon lui, sera un grand projet. Il mentionne avoir été surpris par la symbolique de l'architecture avec les 12 colonnes du Belvédère qui font écho aux 12 colonnes de Dani KARAVAN, ce que beaucoup auront remarqué.

M. MOTYL se réjouit que tout le monde soit en accord sur la philosophie générale du projet. Se permettant une incise sur le volet culturel du projet, il indique que la Majorité a, depuis longtemps, imaginé le paysage urbain à partir des pôles gares. À Cergy-le-Haut, est installé Visages du Monde, qui constitue un grand équipement à vocation culturelle, mais pas uniquement, dédié à tout ce qui relève de la danse, de l'émergence des pratiques autour de la danse, et de l'accompagnement à la création numérique. À Cergy-Préfecture, existe un équipement dédié aux arts visuels avec la reconfiguration de la scène nationale et l'ensemble des théâtres et du conservatoire qui correspondent bien à une sorte de classification. Le quartier Axe Majeur à quelques pas de la gare, quant à lui, est devenu pour l'agglomération de Cergy-Pontoise et pour Cergy le quartier qui accueillera l'ensemble des évolutions, des pratiques, des diffusions et des créations liées aux musiques actuelles. De plus, ce nouveau pôle générera un dynamisme et impliquera un engagement de la part des différents acteurs. Ainsi, la Majorité dotera ce quartier d'un équipement central d'un niveau identique à tous les équipements culturels des autres quartiers de la Ville, si ce n'est d'un niveau plus élevé. **M. MOTYL** rappelle que ce quartier est connu pour sa configuration sociologique et parfois les fragilités sociales qui y existent. C'est pour cette raison que la Majorité a posé des questions relatives aux nuisances, comme les a posées l'Opposition, de même qu'elle les a posées pour Visages du Monde et la Préfecture. Il souligne que ces questions se posent dès qu'émerge l'ambition de développer des politiques culturelles. La Majorité souhaite que Cergy soit une ville attractive, ce qui attirera des populations de Cergy-Saint-Christophe, de Cergy-le-Haut, de Cergy-Préfecture, voire d'autres villes voisines.

Selon **M. MOTYL**, les réponses apportées par **M. LITZELLMANN** et Monsieur le Maire sont tout à fait à la hauteur. Il répète que la question de la nuisance est consubstantielle à celle de la qualité du projet et de l'ambition de politique culturelle que la Majorité développe, sinon personne ne fera rien. Si les questions de l'Opposition sont sensées et légitimes, bien qu'elles ne soient pas les siennes, il veut croire qu'Opposition et Majorité sauront travailler de façon complémentaire sur ces questions et que le projet soit au final parfaitement équilibré.

Pour répondre sur l'aspect purement financier, **M. PAYET** signale que les aides seront alors programmées si les projections présentées au Conseil départemental entrent dans le cadre des aides aux communes. Il ajoute que tout cela s'inscrit dans le cadre de partenariats qui existent entre collectivités locales, quelle que soit la portée politique des projets évoqués par les uns et les autres.

En revanche, il fait part d'un point de divergence par rapport aux propos de **M. LITZELLMANN** et de **M. MOTYL** sur la question des nuisances. Il fait remarquer que l'équipement Visages du Monde n'est pas « enclavé » comme le sera l'équipement à l'Axe Majeur-Horloge. Il prie les élus de bien vouloir l'excuser du terme péjoratif employé. En effet, la proximité avec les bâtiments construits autour n'est pas aussi importante et les risques de nuisances pour les habitants ne sont pas aussi élevés. De plus et, contrairement à ce qui a été énoncé, l'Opposition estime que la partie festive, « salle des fêtes », peut être décentralisée. Selon lui, la Majorité en a conscience et est en accord avec ce constat étant donné que les équipements ne sont pas tous construits autour des gares, y compris à l'intérieur de Cergy. Il cite l'exemple du choix fait de construire hors pôle gare l'aménagement de la plaine des sports, la plaine des Linandes. Cet exemple est la démonstration que des équipements majeurs peuvent être construits sans être directement intégrés dans les cœurs de ville tout en attirant du public. Il insiste sur le fait que cette préoccupation était celle de l'Opposition et reste entière aujourd'hui. Il entend les réponses apportées par la Majorité, mais note que celles-ci ne sont pas inscrites dans le projet en tant que telles, donc l'Opposition jugera le moment venu. Il précise qu'elle jugera, lorsque des engagements seront pris, des décisions mises en œuvre et des actions entreprises pour amoindrir ces nuisances, parce qu'elles sont consubstantielles à ce type d'équipement. Sachant que ces risques se réaliseront, il plaide pour s'en prémunir le plus en amont possible. **M. PAYET** rappelle que le projet de **M. SIBIEUDE** lors de la campagne électorale de 2014 était celui de créer une salle des fêtes excentrée. Il relève que ce n'est pas le choix de la Majorité. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un débat sur le sujet, mais l'Opposition estime

que le choix présenté ce soir soulève un risque. Il répète que l'Opposition souscrit à la vocation sociale et culturelle de l'équipement, les musiques actuelles et l'économie générale du projet.

Mme LEROUL souhaite d'abord revenir sur la première intervention de M. PAYET, notamment l'introduction en forme de *satisfecit*. En effet, M. PAYET a évoqué les travaux entrepris sur le quartier Axe Majeur-Horloge comme nécessaires, indispensables et réussis : le pôle gare, la requalification du marché et le bel équipement qui sortira de terre. La Majorité est heureuse que l'Opposition soit, elle aussi, très satisfaite de ce qu'elle entreprend pour ce quartier et pour la Ville. Elle souhaite que le discours soit identique lors des prochaines élections municipales, lui qui a évoqué les élections municipales de 2014.

Mme LEROUL relève avoir entendu une chose et son contraire, concernant d'une part des équipements structurants de proximité, afin que les Cergyssois et les autres les investissent de manière très directe, qu'ils se les approprient et en bénéficient et d'autre part, le fait d'installer les équipements en périphérie pour éradiquer toute nuisance. Elle souligne qu'elle est de ceux qui considèrent que les lieux culturels et associatifs, c'est-à-dire des lieux festifs, doivent se trouver à proximité immédiate des habitants. En l'occurrence, cet équipement d'envergure municipale, voire au-delà, doit être proche des gens, car créé pour eux. Elle comprend la nécessité de prêter attention aux nuisances lorsqu'un tel équipement se situe près d'une maison de retraite, mais un tel équipement est également l'occasion pour ses habitants de s'y sentir les bienvenus. Elle rappelle qu'existe dans le quartier une salle des fêtes dédiée aux associations et aux événements associatifs, et non familiaux, entre autres. L'équipement servira également d'accueil pour la maison de quartier ainsi qu'à l'organisation de concerts. Elle considère que ce lieu est un atout situé près d'une maison de retraite et d'habitations, car celui-ci s'adresse aux jeunes et aux moins jeunes. À ce propos, elle souligne que Visages du Monde se trouve dans une situation identique, puisque situé à proximité immédiate d'habitations.

M. PAYET indique, en réponse aux propos de Mme LEROUL, que les élus de l'Opposition ne sont ni idéologues ni manichéens. Le moment venu, l'Opposition indiquera ce qu'elle estime avoir été bien réalisé et la liste de ce qui ne l'aura pas été.

M. JEANDON explique d'abord qu'il n'a pas cité le Conseil départemental en tant que financeur parce qu'avec la loi NOTRe, il ne sait si le Conseil départemental pourra cofinancer un tel équipement. Il ajoute qu'une demande sera faite auprès du Conseil départemental, si la loi le permet. Il signale que ces équipements dépassent les institutions et les partis politiques, car, selon lui, les élus sont au service de tous les Cergyssois et Cergy-Pontains. Il ne peut y avoir d'ostracisme dans la recherche des financements, bien au contraire. Il spécifie que le financement de tels équipements est devenu complexe depuis la répartition des compétences dans le cadre de la loi NOTRe.

Au sujet des nuisances, il précise à nouveau qu'aucune nuisance liée aux activités à l'intérieur ne se produira, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Il précise également que la nuisance la plus gênante pour le voisinage est celle de l'attroupement après spectacle, qui n'est pas uniquement le voisinage de l'AREPA. Pour cette raison, la Majorité mène un travail sur la sortie évoquée ci-avant et le parvis afin de limiter les nuisances. Enfin, **M. JEANDON** explique que, dans le cadre de la conception des villes, des équipements structurants en cœur de ville sont souvent préférés, aussi pour des raisons de commerce et de certaines activités. Selon lui, c'est lorsque les équipements sont à l'extérieur qu'existent potentiellement des risques.

En ce qui concerne l'Aren'Ice, il indique que la Municipalité se bat avec le Conseil régional pour une liaison de bus. L'objectif, au départ, était une ligne de bus parcourant l'ensemble de Cergy jusqu'à Pontoise, mais la Région Île-de-France et le Stif le refusent. Il mentionne que les rapports d'activité montrent que l'accueil dépasse toutes les prévisions, donc un tel équipement avec un tel accueil devrait logiquement être desservi en bus. Il lance un appel à tous ceux qui peuvent appuyer la Municipalité pour l'obtention de ce moyen de transport. Ils seront les bienvenus. Il lance aussi un appel au Conseil départemental pour appuyer cette demande. À ce propos, il souligne que M. PAYET a appuyé cette demande. Il cite l'exemple du parc d'activités d'Eragny qui a accueilli l'ensemble des activités recherche et développement de Sagem Défense. La Municipalité se bat pour l'obtention d'une liaison entre Eragny et Conflans qui permette à ceux qui viennent de communes au-delà d'Argenteuil de venir. Il fait observer qu'au regard de l'importance des équipements, il ne devrait y avoir débat pour justifier une ligne de transport.

M. JEANDON fait la transition avec un *post* qu'il a publié récemment. Plutôt que de penser à de grands projets d'avenir, il souhaite que soit étudiée aujourd'hui la question des moyens de transport des Cergyssois et des Cergy-Pontains en direction de Paris et des alentours. Cette question lui semble être une priorité, car il

s'agit d'une vraie attente de la part des Cergyssois. Sachant que beaucoup d'élus partagent son point de vue, il souligne qu'il n'est pas possible de faire un choix entre les équipements d'un côté et les transports de l'autre. C'est ainsi que **M. JEANDON** souhaite avancer pour répondre aux attentes et améliorer le cadre de vie des Cergyssois.

En tant qu'élue de quartier et habitante de ce quartier, **Mme ROCHDI** abonde dans le sens de **M. PAYET**, car se poser la question des nuisances pour un équipement futur est légitime. Comme évoqué par Monsieur le Maire, elle affirme que l'objectif de la Majorité est l'amélioration du cadre de vie des Cergyssois et de penser à leur bien-être. Cet équipement se situe dans la continuité de tous les travaux qui ont déjà été menés et donnera une nouvelle identité au quartier. En effet, le quartier est vieillissant depuis les années quatre-vingt et il s'agit aussi de faire évoluer l'image de ce quartier.

Au sujet de la sécurité, **Mme ROCHDI** confirme que ce point est important pour tous les quartiers de la Ville, pas uniquement celui de l'Axe Majeur-Horloge, et partout en France. Elle explique qu'un travail est mené dans le quartier par les services en lien avec **M. DIA** concernant la prévention et la lutte contre la délinquance et la médiation. Ce travail porte ses fruits, et les habitants le lui font remarquer. Les médiateurs sont présents et le nombre des agressions est en baisse. Elle reconnaît cependant qu'il y a eu une agression la semaine précédente. Des problèmes sont survenus fin août début septembre, mais les causes sont connues de tous au sein de ce Conseil municipal. Elle ajoute que l'équipe municipale agit pour améliorer la sécurité des Cergyssois, quel que soit le quartier. Elle insiste sur la qualité du travail mené par **M. DIA**, les services et l'ensemble du cabinet.

En ce qui concerne les nuisances, elle avertit que seront organisés des concerts. De nombreuses personnes y assisteront et pas uniquement des Cergyssois, ce qui la ravit. Cet équipement est au cœur du quartier et est important pour la vie du quartier, parce que les habitants ont grandi et évolué avec cette maison de quartier et l'Observatoire. Elle signale qu'il y a toujours eu des mécontents et qu'il y en aura toujours. Elle affirme que ce projet a été réfléchi et mené afin qu'il soit une réussite, et la marque d'une nouvelle identité pour ce quartier.

Par rapport aux parkings, elle signale que certains sont très peu utilisés. Elle confirme que des négociations seront entreprises dans le but d'obtenir la gratuité sur une plage horaire. Selon elle, les problèmes de stationnement existent parce que certains veulent se garer à proximité du lieu pour ne pas marcher trop longtemps.

Mme ROCHDI insiste sur le fait que la Majorité a travaillé à un projet qu'elle juge magnifique, d'autant que le bâtiment ne répondait plus aux critères face aux évolutions apportées : le pôle gare, Mondétour, les Fontaines, etc. Elle se dit ravie que tous les élus dans l'hémicycle soient en accord sur ce projet. Elle conclut en faisant observer que ce centre est un centre à vocation culturelle et sociale.

M. JEANDON estime que le projet en lui-même et son environnement ont été abordés dans leur ensemble. Il en souligne l'importance parce que sont à considérer et le bâti et l'humain.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics en vigueur au moment de la publication de l'AAPC, et notamment ses articles 20, 70 et 74,

Vu le PV de la CAO du 15 septembre 2017.

Considérant que le quartier Axe Majeur Horloge connaît depuis 1999 un programme de travaux privés et publics qui a revalorisé l'ilot et permet un renouvellement de l'image du quartier,

Considérant qu'afin de continuer son action, la commune de Cergy a initié un Grand Projet Urbain pour redynamiser et renforcer l'image et la centralité de ce quartier,

Considérant que ce nouveau projet stratégique, par son impact culturel et social, favorisera la vie du quartier, tout en rénovant, et mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie, les équipements publics vieillissants du quartier,

Considérant que le projet AMH porte plus précisément sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socioculturel et sportif des Roulants en un équipement de maison de quartier orienté « Musique et Musiques actuelles »,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) avec les activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, dans un seul lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle mouvance, de transversalité, d'horizontalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que cet équipement sera le carrefour de production et d'échanges et une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet se développera sur le RDC bas et haut et sur les deux étages de l'équipement avec une extension et accueillera :

- un grand Hall d'accueil de 192 m² Une billetterie de 9m²,
- un nouveau Baraz'arts (vestiaires, office, bar, salle showcase, régie, réserves) pour 200m²,
- la maison de quartier, (bureaux tertiaires, 2 salles de danse, vestiaires, réserves, sanitaires, 1 cuisine, 9 salles polyvalentes, 5 espaces associatifs,
- le centre musical municipal, (une grande salle de répétition, 14 salles de travail, bureaux tertiaire) pour 804m²,
- les studios municipaux, (6 studios, régie, bureau tertiaires et salle d'attente pour 262m²,
- la salle de spectacle l'Observatoire (avec création de locaux tertiaires ²) pour 531m,
- locaux communs, (2 ascenseurs, 1 monte-charge, locaux entretien, infirmerie, sanitaires, réserves,...) pour 198m²,
- un espace artistes de production (7 loges, un bureau de production et une salle de détente) pour 200m²,
- une grande salle polyvalente (hall, gradins, régie, réserves, bureaux tertiaire, offices, sanitaires, vestiaires) pour 1268m²,

Considérant que pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure en deux phases, que la première phase dite "phase de candidature" permet de sélectionner 3 candidats et que la seconde phase dite "phase offre" permet de classer les offres et choisir un ou plusieurs lauréats en vue des négociations du futur marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'en sa séance du 02 février 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge (n°20/16) au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagée sur un taux de rémunération de 8.73 % avec un coefficient de complexité de 1.600229095,

Considérant que ce taux de rémunération est applicable sur un montant prévisionnel de travaux de 11.900.000 € HT, soit un montant de rémunération prévisionnel globale de 1 940 430 € HT réparti comme suit :

- Mission de base : 1 662 430 € HT,
- Mission Complémentaire OPC: 156 000 € HT,
- Mission Complémentaire ESQ+Diagnostic: 122 000€ HT,

Considérant que le montant de travaux ne peut être définitivement fixé qu'en phase avant-projet définitif (APD),

Considérant que la phase APD est essentielle car elle permet à la fois d'arrêter le montant de travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage, mais également d'arrêter le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après le rendu de l'Avant-Projet Sommaire (remis le 04 mai 2017) et sa mission de diagnostic, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif, objet du présent exposé des motifs et de l'avenant,

Considérant que le forfait de rémunération définitif est donc calculé au regard du montant de travaux fixé en phase APD auquel est appliqué un taux de rémunération, fixé à 8.73% et un coefficient de complexité, fixé à 1,600229095 et que ces deux taux ont été fixés à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre n°20/16,

Considérant que durant la mission de diagnostic, différents sondages ont été exécutés sur le bâtiment et le travail de détail mené sur les différentes études nécessaires à la réhabilitation de l'équipement ont permis d'affiner le projet et d'arrêter le budget prévisionnel des travaux en phase APD à 13 364 872 € HT, Considérant que ce montant représente une augmentation du montant de travaux de 1 464 872 € HT soit +12,31%,

Considérant que compte tenu du choix de la maîtrise d'ouvrage d'allotir le marché de travaux, la mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), d'un montant de 122 000 € HT, prévu au marché de maîtrise d'œuvre n°20/16, est attribué au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Jean-Pierre LOTT Architecte, sera donc exécutée,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge.

Article 2 : Approuve, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 20/16, le montant des travaux estimés en phase APD à 13 364 872 € HT, montant sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage contractuellement.

Article 3 : Approuve, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 20/16, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, actualisé suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase APD, amené à :
1 867 072.62 € HT pour la mission de base.

Les montants des missions complémentaires OPC (156 000€ HT) et ESQ + et Diagnostic (122 000 € HT) reste inchangés.

Soit un montant total (mission de base + missions complémentaires) de 2 145 072.62 € HT.

Ce qui augmente le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base et les missions complémentaires de 10,55% soit une augmentation de 204 642.62 € HT

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'avenant n°1 ci joint annexé et tous les actes afférents avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Jean-Pierre LOTT Architecte, sise 31 rue Coquillère à PARIS (75001).

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer un permis de construire sur la parcelle n°97 de la section CZ relatif au projet de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le permis de construire ainsi que tous les documents et actes à intervenir au titre du projet de réhabilitation et d'extension de l'équipement public communal.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aides aux communes (notamment les volets Equipements culturels et Centres sociaux) ou de tout autre dispositif départemental de financement,
- du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à candidature des 100 Quartiers innovants et écologiques, ou de tout autre dispositif régional de droit commun (politique de la ville, renouvellement urbain, culture, etc...),
- de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, des fonds européens ou de tout autre financeur potentiel.

Article 8 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versement.

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget investissement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18.Association de préfiguration du Campus International Paris Seine

M. JEANDON explique que l'Île-de-France rassemble un certain nombre de grands campus qui, pour certains, se veulent internationaux. Malheureusement, ces campus ont quelques difficultés à s'entendre pour développer un projet commun. En revanche, sur Cergy-Pontoise, l'ensemble des établissements ont réussi à s'entendre. Ce projet, en comptant les équipements d'enseignement supérieur de Versailles, rassemble 37 000 étudiants et 30 000 étudiants à Cergy-Pontoise, 1 500 enseignants, et 23 laboratoires de recherche. Dans une logique d'excellence, telle que voulue à Cergy et Cergy-Pontoise, il s'agit de renforcer ce campus pour réaliser un campus international Paris-Seine. Pour ce faire, comme pour beaucoup de projets sur ce territoire, l'ensemble des acteurs travaillent ensemble. Ainsi, ces acteurs que sont le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération, Cergy, la commune de Neuville, l'État et la ComUE Paris-Seine portent ce projet. **M. JEANDON** ajoute que, suite au projet de schéma directeur lancé par la ComUE, l'objectif est d'accompagner ce projet pour coordonner le développement des actions déjà entreprises : le Fab Lab à Cergy, l'institut de recherche à Neuville. De plus, l'institut s'enrichira année après année. L'objectif est également de mener à bien l'ensemble des études et de mener la coordination des acteurs qui permettra à Cergy et Cergy-Pontoise de devenir un pôle d'excellence.

M. JEANDON se dit persuadé que ce projet est structurant pour le territoire, le Val-d'Oise et qui, en se projetant dans dix ans, ressemblera au campus de Lausanne qui reste, selon lui, la référence. Il ajoute que sera un succès le développement de ce territoire si cela se réalise dans les dix ans à venir. Il souligne que ce développement profitera à tous, et surtout à l'ensemble des enfants cergyssois, à travers tout l'investissement réalisé dans les primaires, les collèges et les lycées. En effet, le nombre d'enfants cergyssois et cergy-pontains qui bénéficieront de ce campus international sera plus élevé, et les Val-d'Oisiens seront reconnus internationalement. Il se réjouit une nouvelle fois du partenariat de l'ensemble des acteurs. Ce n'est pas la

première fois que ce partenariat s'opère, et il reste persuadé que ces projets font la force du développement aujourd'hui de ce territoire.

M. PAYET signale que ce n'est pas pour débattre que l'Opposition a souhaité mettre ce point en avant, mais pour se féliciter de la construction des différentes infrastructures et de cette structure qui permettent d'avancer sur ce point. Il fait remarquer que les élus n'ont pas eu l'occasion dans ce Conseil municipal d'évoquer ce sujet ou alors chacun dans ses interventions respectives. Si Monsieur le Maire se projette dans dix ans et espère que ce campus ressemble à celui de Lausanne, l'Opposition répond que ce campus doit ressembler au campus de Lausanne. Il relève qu'aujourd'hui, à l'échelle mondiale, existe une concurrence féroce entre les différents campus universitaires. Cette concurrence implique sur le territoire national une lutte acharnée entre les différents campus et trois sont très largement structurés aujourd'hui sur la région Île-de-France.

M. PAYET avertit que, dans cette compétition mondiale et cette société qui, demain, sera celle du savoir et de la connaissance encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui. S'il n'anticipe pas, le territoire passera à côté des potentiels immenses qu'il possède. En effet, le territoire possède de grandes écoles à réputation nationale, voire internationale, une université qui fonctionne très bien (30 000 étudiants, 1 500 enseignants et chercheurs ainsi que de l'espace). Ce sont tous les atouts nécessaires pour réussir à structurer ce pôle universitaire à rayonnement national et international. Il indique que cela est démontré ou prouvé par exemple, à travers les différents prix obtenus en sus des classements réguliers de l'école de commerce au classement national et international. Il cite plus spécifiquement le prix reçu par des étudiants de l'EBI (École de Biologie Industrielle) d'abord dans un concours national dans lequel ils ont été lauréats puis, leur sélection pour le même concours à l'échelle nationale pour la création d'entreprises à vocation sociale, les ESS (Entreprises Sociales et Solidaires). Il est extrêmement important pour Cergy, car c'est dans des universités ou grandes écoles que Cergy, Cergy-Pontoise et le Département du Val-d'Oise accompagnent, que ces lauréats ont appris, grandi et mûri leur projet. Il poursuit sa démonstration au travers d'un deuxième exemple, la ComUE qui a été sélectionnée dans le cadre des projets I-SITE en février 2017, comme étant l'un des projets français ayant vocation à réussir à l'échelle internationale. Il ajoute que cet élément est tout aussi important pour le territoire.

M. PAYET note que le discours est le même au Conseil municipal qu'au Conseil départemental, membre fondateur de l'association de préfiguration du Campus Paris-Seine. En effet, d'ici 2025, ce seront 10 000 étudiants en plus à Cergy, dont 25 % d'étudiants étrangers. Il en souligne l'importance, car dans la compétition nationale et surtout internationale, Cergy doit être en capacité d'accueillir des étudiants avec des profils très différents. Il précise que ces profils différents font la richesse de Cergy intrinsèquement, consubstantiellement, mais selon lui peut-être pas encore suffisamment dans les écoles. Par conséquent, Cergy doit réussir à s'organiser pour que cette ouverture se fasse, ce qui suppose des aménagements. À ce sujet, l'Opposition a compris que cela impliquera un retournement des infrastructures vers le parc François-Mitterrand à terme. Ainsi, l'ESSEC serait tournée vers le parc François-Mitterrand. Des passages plus simples seront créés entre l'université de Cergy-Pontoise et le parc ainsi que les sites EBI installés à côté. Il souligne que, pour ce faire, est nécessaire la construction d'un chapelet d'équipements qui n'existeraient pas pour eux-mêmes, mais pour un écosystème global profitable à tous. Il mentionne LabBoite, dont le Conseil départemental a accompagné la construction avec le soutien de l'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville, ainsi que La Turbine. En 2019, ce seront 5 000 mètres carrés qui seront dédiés à l'innovation et l'entrepreneuriat de façon générale. Ces deux équipements permettront aux infrastructures cergyssoises, les grandes écoles et l'université, de disposer d'installations modernes et innovantes afin de projeter les étudiants dans le monde de demain. L'idée est de faire comprendre que des innovations, facteurs de progrès, voient le jour aujourd'hui et deviendront les habitudes de demain. Il souhaite que les élus, collectivement, réussissent à anticiper ces habitudes en matière de déplacements, de circulations douces et de numérique.

Au sujet du déplacement, **M. PAYET** mentionne le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Il indique que le Conseil départemental avait proposé un ensemble de revendications, dans sa réponse à Île-de-France mobilité il y a un an maintenant, notamment la nécessité d'élaborer le schéma du BHNS. Il constate que ce schéma semble aujourd'hui très éloigné, voire abandonné. Il évoque une autre revendication, en lien avec la ligne nouvelle Paris-Normandie. Pour avoir vu le tracé dans la presse hier, il constate que celui-ci ne convient pas, car il ne permet pas une meilleure desserte de Cergy-Pontoise en RER A. Il ajoute que le tracé décrit n'est pas le tracé qui avait été promis. Il avertit que, pour un pôle universitaire qui fonctionne, il est nécessaire d'acquiescer des intermodalités en termes de transports qui soient suffisamment bien structurés. Les étudiants habitant hors campus universitaire de Cergy-Pontoise ont besoin de transports pour s'y rendre, de même que les professeurs et les chercheurs.

En ce qui concerne les circulations douces et les transports autonomes, il cite le projet lancé à la Défense ce jour. Celui-ci montre que ce sont 82 000 personnes qui ont emprunté ce type de transports depuis l'été dernier, ce qui est un succès. Il s'interroge sur la façon dont ce type de transport peut être transposé sur le territoire.

Il plaide pour qu'un travail soit mené sur la question du numérique. En effet, selon lui, le numérique peut également être rattaché au nouvel équipement sur l'axe Majeur-Horloge, comme celui qui sera réalisé à la poste du Village. Il estime qu'une réflexion est à conduire sur la façon dont les usages de demain seront à organiser à partir de la connaissance des innovations d'aujourd'hui. Cependant, il reconnaît que ce travail est un travail complexe.

Enfin, pour que ce ne soit pas uniquement un *satisfecit* pour la notoriété de Cergy-Pontoise si tous les projets aboutissent. *Satisfecit* d'être fiers d'un équipement universitaire de renommée internationale et en être fiers parce que les élus de Cergy portent des politiques publiques et ont vocation à les inscrire dans la durée. Selon l'Opposition, deux conditions doivent être réunies. La première est que ces équipements s'intègrent complètement dans le tissu urbain, l'écosystème social et économique de Cergy et de Cergy-Pontoise. **M. PAYET** souligne qu'un travail d'accompagnement est à mener afin de faire admettre aux riverains que Cergy aura demain des étudiants supplémentaires et des nuisances. Parce que ce sont des êtres humains et même s'ils ne font pas la fête, cela générera plus de circulation, plus de mobilité, etc. Il mentionne que des responsables politiques cergyssois, même si selon lui ils ne siègent pas dans cette instance ce soir, ont longtemps dit que la présence des étudiants dans la ville était une mauvaise chose. Les étudiants amènent du bruit, des problèmes de cohabitation, etc. Il affirme que l'Opposition pense le contraire. Selon elle, il est très positif de réussir à inscrire dans le tissu de Cergy-Pontoise des infrastructures d'enseignement supérieur, universités ou grandes écoles, qui font écho à la façon dont la Ville s'est construite. Il est également très positif que ces infrastructures permettent aux uns et aux autres d'aspirer à y entrer.

La deuxième condition concerne la réussite éducative. En tant que conseiller départemental en charge des actions éducatives, il est très attaché, de même que la ville dans son ensemble, à cette question. Les élus ont donc collectivement vocation à organiser l'éducation, afin que les enfants qui sont nés à Cergy, qui y ont grandi et qui ont appris dans les écoles cergyssoises soient persuadés qu'ils ont accès à ces infrastructures : le campus international de renommée mondiale, l'université, les grandes écoles, l'école d'ingénieurs, etc. C'est l'ensemble de ces questions qu'il s'agit, pour les élus, de tracer aujourd'hui. Pour ce faire, **M. PAYET** fait remarquer l'obligation d'une instance dans laquelle les élus peuvent structurer leur réflexion et répondre à l'ensemble de ces questions. Il affirme que ces questions sont importantes pour l'enseignement de façon générale et pour les Cergyssois en particulier. L'Opposition se félicite donc que tous les élus avancent dans cette direction.

M. JEANDON se réjouit qu'Opposition et Majorité partagent le fait que Cergy, qui a été désignée ville la plus dynamique de France, continuera de l'être. Il déclare qu'il peut se permettre d'employer les termes de « Cergy, ville de la modernité, ville de la connaissance. ». **M. JEANDON** rejoint les propos de **M. PAYET**, car il se dit persuadé que, dans la compétition internationale, telle qu'elle se décline aujourd'hui, et, dans la compétition nationale, Cergy a énormément d'atouts. Il précise que Cergy a pour elle une population qui a su construire cette ville et des enfants qui progressent d'année en année. Il se dit très fier de constater que des enfants habitant dans les quartiers politiques de la ville décrochent des mentions très bien au bac. Ces mentions ont été obtenues grâce à l'accompagnement mené par l'ensemble des acteurs et l'enseignement dans le public mené par l'ensemble des professeurs. Selon lui, c'est un signe d'excellence qui pousse à la persévérance. Au regard de l'évolution de la société, l'enjeu est celui de la façon dont est construit un quartier et la façon dont les élus font évoluer une ville. Il cite l'exemple de l'éco-quartier des Linandes, qui sera un quartier du XXI^e siècle et qui mettra à l'honneur l'économie du partage, de l'information et de la transition énergétique. À ce propos, il informe que ce quartier sera probablement présenté lors du prochain Conseil municipal. Il affirme que la Municipalité mène un travail sur cette question qui, certes, prend du temps, mais les aménageurs n'ont pas forcément la conception de ce que pourrait être un quartier au XXI^e siècle.

Au sujet de « la ville de la connaissance », **M. JEANDON** mentionne que le projet n'est qu'au stade de l'épure, mais un débat aura lieu dès que la présentation complète sera prête.

Il indique que **M. PAYET** a très bien souligné l'enjeu des logements étudiants. Il ajoute que Mme ESCOBAR évoque très souvent ce point avec lui. La Majorité accélère le processus sur ce point et des résidences étudiantes sont en cours de réalisation. Ainsi, les étudiants seront accueillis dans de bonnes conditions modernes et non plus dans la chambre traditionnelle telle qu'elle existait il y a 20 ou 30 ans. Il profite de

l'occasion pour rappeler qu'il existe une belle résidence étudiante aux Closbilles, qui a reçu un prix et qui est une autre façon de concevoir les résidences. Selon lui, les constructions étudiantes doivent avancer vers ce type de concept dans le futur.

M. JEANDON conclut en affirmant que la Majorité a conscience du fait que ce sont trois enjeux essentiels pour réussir. Le premier enjeu est la réussite du pari du campus international. Le deuxième est de créer un équilibre entre résidences étudiantes, résidences principales et aménagements aux alentours, qu'ils soient culturels, sportifs ou associatifs. Le troisième, que **M. JEANDON** avait déjà souligné, objectif est d'agir pour que les Cergyssois bénéficient pleinement des réalisations en cours pour créer cette « ville de la connaissance. » Il explique que ce sont ces projets qui seront présentés. Il est persuadé que ces projets, au fil des années, structureront le positionnement de la Ville et ainsi, Cergy et Cergy-Pontoise seront regardés comme exemplaires. Cergy sera regardée comme une Ville qui a su associer modernité, connaissance et solidarité.

M. DENIS ne sait si ce campus sera international, mais relève qu'il s'agit, au moins, de créer un campus. Il accueille favorablement la rupture avec une certaine vision du passé. En effet, cette vision nouvelle permet de corriger « l'effet gâteau », c'est-à-dire des équipements universitaires considérés comme des pièces d'un gâteau que les élus se partageaient et disposées un peu partout sur le territoire. Il constate qu'est amorcée une marche arrière sur cette vision complètement éclatée de l'époque. Il rappelle que c'est le regret qu'il avait exprimé lors de son mandat 2001-2008.

Il annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera cette délibération. Il ajoute que le groupe la vote avec un message de prudence et de besoin d'anticipation quant aux effets sur les questions du logement, de l'intégration environnementale de ce projet sur le territoire et des transports externes et internes, entre autres. Il souligne que ces points ont été abordés très rapidement par le groupe Europe Écologie-Les Verts lors de leur dernière tribune.

En conclusion, **M. DENIS** répète qu'il ne sait si ce campus sera international, mais insiste sur la rupture avec une certaine vision d'une autre époque. Il appelle de ses vœux la création d'un campus qui ne soit pas un élément de saupoudrage ou de répartition sur le territoire pour assurer un ajustement entre les communes. En tant qu'ex-universitaire, il accueille cette vision favorablement.

M. SANGARÉ affirme que nécessité fait loi parce que l'attractivité du territoire pour laquelle tous les élus œuvrent est importante. Il constate que la compétition des territoires pour exister oblige à ce retournement évoqué par **M. DENIS**. Ainsi, les élus se doivent de créer un équipement consistant sur le territoire avec une existence qui puisse continuer à donner à Cergy cette attractivité au niveau de l'éducation et de l'enseignement supérieur. **M. SANGARÉ** déclare qu'il partage cette vision, comme beaucoup, car elle est nécessaire pour l'attractivité du territoire.

Selon lui, il est important de donner une perspective aux jeunes afin qu'ils aient conscience qu'ils peuvent étudier à Cergy de la maternelle jusqu'aux grandes écoles. Il est également important d'assurer les conditions de réussite. Il souligne que la jeunesse dépasse les frontières et raconte que, lorsqu'il était lycéen au Sénégal, il avait entendu parler de l'ESSEC. Lorsqu'il était question de grandes écoles, il savait que celles-ci étaient à Cergy, sans savoir où la ville se situait sur une carte.

M. SANGARÉ revient sur l'exposé des motifs concernant l'équipement socio-culturel. Il mentionne qu'il entend de-ci de-là qu'il s'agit d'opposer les seniors à la jeunesse, qu'il est impossible de faire la fête et impossible de créer une salle de spectacles par respect pour la coexistence avec les anciens. Il s'inscrit en faux sur ce sujet et celui de l'impossibilité de créer un campus sous prétexte que les étudiants causeront des nuisances. Il souligne que la vie est pleine de nuisances à tous niveaux et est un entrechoquement de molécules et d'atomes. Il affirme que personne ne souhaite que Cergy deviennent une ville dortoir, mais tous appellent de leurs vœux une ville dynamique, vivante et, pour ce faire, Cergy doit se doter de tels équipements. Par conséquent, il estime que l'espèce humaine doit pouvoir gérer, à tout moment, cette coexistence. Selon lui, enlever des coexistences ne crée pas une ville ni du dynamisme.

M. SANGARÉ indique qu'il n'est pas de ceux qui énoncent qu'ils ne veulent pas créer parce que cela engendrera des nuisances, etc. Il entend trop souvent de telles paroles et ces paroles sont privation. Il entend également que certains équipements doivent être réalisés à l'extérieur et il déclare que cela lui rappelle de mauvais souvenirs. Il cite le problème du culte, car certains souhaitaient le culte hors les murs, dans une zone industrielle. Il rappelle que, lorsque la ville nouvelle de Cergy a été créée, tout était interconnecté. Il ne comprend donc pas pourquoi aujourd'hui tout devrait être séparé. C'est pourquoi selon lui, cette vision du

campus international est importante. Il ajoute qu'une ville ne peut se réaliser ni un travail sur l'avenir mené sans cette vision. Il plaide pour que les prérogatives des uns et des autres sur les nuisances soient gérées consciemment. Il conclut en signalant que toutes les villes ont des étudiants et la vie estudiantine est pleine de vie. Par conséquent, cette vie doit aussi jaillir sur le territoire et jaillir au niveau de la population pour que tout le monde puisse en bénéficier.

M. MOTYL constate, au fur et à mesure du temps qui passe dans cette enceinte, pour ceux qui ont la chance d'y être depuis un certain temps, que se manifestent un certain nombre de zones de convergence. Cette zone de convergence se manifeste sur la définition de la responsabilité d'élus qui prenaient à leur charge l'engagement de l'État d'il y a cinquante ans. Il ajoute que ce point a nourri les débats passés et opposaient des visions. Il rappelle que tout le monde est héritier d'une politique qui a consisté à une époque à créer des villes nouvelles en y apportant des infrastructures, des autoroutes et des administrations.

Il constate que la question du campus international représente un sujet emblématique de cette vision commune. En effet, cette question permet de fédérer l'ensemble des paysages politiques locaux, départementaux, voire régionaux, sur le caractère inévitable de la construction d'un grand pôle, d'un grand campus, organisé et articulé correctement, comme l'évoquaient MM. PAYET et DENIS. À ce sujet, il souligne que construire une ville avec sa logique de densification progressive a toujours été un débat entre Majorité et Opposition, mais pas uniquement. Il observe que le fait d'anticiper les questions liées à la densification et aux nouveaux usages liés à l'usage de la ville fera débat dans les années à venir.

Au sujet des nuisances, **M. MOTYL** déclare qu'il comprend que les propos de M. PAYET ne sauraient être différents, mais il fait observer que le souci de la nuisance n'est pas à géométrie variable. Il pose le postulat d'un bilan réalisé sur la réalité de la nuisance que représenterait le phénomène étudiant sur Cergy et Cergy-Pontoise. Dans ce cas, il souligne que tout le monde s'accorderait sur le fait que celle-ci ne remet pas en cause le plan général de développement de l'installation de grandes écoles, entre autres. Selon lui, les nuisances en termes de désordre social de certains quartiers populaires sont parfois beaucoup plus importantes. *In fine*, il note que les élus abondent dans le même sens.

M. MOTYL abonde dans le sens de M. DENIS, parce que ses propos vont dans le sens de l'histoire. Il se dit persuadé que les élus aborderont collectivement, de même que les générations à venir, la mutation de la ville. Cette mutation comprend forcément la création d'animations culturelles ou d'animations populaires au sein des quartiers. Il ajoute qu'à ces animations s'additionnera la concentration d'un grand campus, international ou pas, qui générera notamment force densité, force attractivité et force développement économique. Pour finir, il mentionne que ce point sera l'occasion d'autres discussions, mais, selon lui, les élus seront en accord sur l'essentiel.

Mme YEBDRI indique qu'il ne lui revient pas de conclure les débats, mais s'agissant de convergence, il convient à tout le monde de reconnaître que Cergy, terre de pionniers, a fait des choix ambitieux tout au long de ces dernières années. Si Cergy a été confrontée aux difficultés de développement, justement évoquées par M. PAYET, le transport et l'accessibilité, les élus tentent néanmoins d'être rationnels et pragmatiques.

Mme YEBDRI fait observer que le campus international incarne un projet de territoire et une vision et les élus doivent reconnaître que l'avenir de Cergy et de Cergy-Pontoise passera par les établissements d'enseignement supérieur. L'avenir de Cergy et de Cergy-Pontoise passera également par une adaptation des équipements cergyssois, notamment de l'université de Cergy-Pontoise et la ComUE Paris-Seine, porteuse de ce projet. Elle plaide pour une ambition collective pour le territoire. Selon elle, ce projet est celui de l'avenir de Cergy et de Cergy-Pontoise. Ce projet devra être accompagné, malgré les nuisances engendrées, avec l'évolution de la société, tout comme ont agi les pionniers, et ceux qui sont arrivés dans les années soixante-dix.

Mme YEBDRI se félicite que Majorité et Opposition partagent ensemble cette analyse. Elle affirme que la Majorité sera vigilante et se montrera bienveillante pour accompagner les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs qui, malgré leur posture de chercheurs à l'international, portent ce projet avec les élus et avec le territoire.

Mme ESCOBAR estime qu'il s'agit d'un beau projet qui émerge et qui est présenté. Elle rappelle que la délibération concerne la constitution de l'association. Elle espère que cette association sera aussi, dans son objet, attentive à la mesure de l'impact du projet. Selon elle, le bruit généré par les étudiants peut être canalisé. Elle insiste sur le terme « mesure de l'impact », c'est-à-dire des phénomènes de spéculation et des évolutions

de l'habitat déjà constatés sur certains quartiers. En effet, l'enjeu de la présence des étudiants et des professeurs est que les Cergyssois puissent continuer à se loger à un prix abordable et ne soient pas poussés loin des gares. Elle souhaite qu'une réflexion sur la question du logement soit menée et que les phénomènes de spéculation, déjà à l'œuvre, soient analysés.

M. PAYET mentionne qu'il a écouté avec intérêt les propos des uns et des autres, notamment les quelques sarcasmes sur la question de la convergence. Dans le projet municipal de l'Opposition en 2014, il rappelle qu'était écrite noir sur blanc l'idée d'un campus universitaire international. Ce n'est donc pas une découverte pour l'Opposition ni une reconversion récente. De plus, son programme, constitué de 40 engagements, mentionnait l'accompagnement d'une cité universitaire internationale.

Opposition et Majorité ont certes beaucoup de points de divergence, et les Conseils municipaux récents ont pu être houleux, mais ce n'est pas pour autant que les élus de l'Opposition sont manichéens ou idéologues. Lorsque se fait jour un projet d'envergure, extrêmement important, qui structure le territoire, il lui semble logique que l'Opposition exprime sa fierté de pouvoir y contribuer de quelque façon que ce soit. Il souligne que ce projet dépasse les seules ambitions du territoire. **M. PAYET** regrette que, sur l'ensemble des propos abordés par l'Opposition, n'aient été retenus que les éventuels désagréments constitués par l'arrivée des étudiants à Cergy. Étant donné que ce point fait partie des conséquences éventuelles du projet, il est entendu que l'Opposition les aborde. Il signale qu'il existe des impacts autrement plus importants pour le territoire, notamment pour la réussite éducative. Il souhaite que ce soient ceux-là qui soient retenus par les uns et les autres, et non les effets de manche suivis de sarcasmes. De même doivent être retenus l'essentiel, le fond et l'idée que les élus structurent le territoire avec une politique en matière d'éducation et d'enseignement supérieur cohérente et qui projette Cergy vers des ambitions à la fois nationales et internationales.

M. JEANDON partage le point de vue que ce projet est un grand projet de ce territoire qui dépasse Cergy et Cergy-Pontoise. Il plaide pour que ce projet soit porté et poussé par l'ensemble des élus, car la compétition s'organise entre les campus internationaux en cours de développement, et non entre élus. Il cite l'exemple de Saclay et fait observer qu'il avait prévu que Saclay ne se développerait jamais comme cela avait pu être prévu. Il mentionne avoir trop de connaissances sur les quelques écoles de Saclay pour l'avoir prévu. **M. JEANDON** souligne que le président de la République a déclaré, il y a une dizaine de jours de cela, que ce n'était plus un projet à Saclay, mais deux. Selon lui, le temps passant, d'autres projets se développeront. En effet, lorsqu'une technocratie décide *in fine*, le résultat est le contraire de celui escompté. Sur le territoire, ce sont les acteurs de ce territoire qui ont poussé ensemble pour construire. Il souligne que c'est ce qui différencie Saclay et la ComUE Paris-Seine.

Il est persuadé, à voir la façon dont les élus travaillent sur Cergy, qu'un grand établissement s'installera en 2018 et que l'ESSEC deviendra un acteur fort du territoire et non un acteur à côté du territoire. À ce propos, il remercie le directeur de l'ESSEC, car le travail mené a complètement changé la dynamique du territoire. Pour appuyer son propos, **M. JEANDON** cite deux chiffres qui émanent de l'université. Ces chiffres, classement de sortie d'école, indiquent la capacité d'obtention d'un emploi à la sortie de l'université. Il mentionne que, hormis les grandes écoles, une université se montre très performante. L'université de Cergy-Pontoise a été classée première en droit et gestion et parmi les trois premières en section littéraire. Il profite de l'occasion pour conseiller à ceux qui n'y sont jamais allés, d'assister aux remises des diplômes de l'université, car ce moment est très intéressant et plaisant. Il ajoute qu'il a poussé depuis le début à ce projet de campus, parce que celui-ci lui semblait structurant d'abord pour les habitants ensuite, pour la notoriété qui pouvait en être générée. Pour ce faire, il souhaite vivement que l'ensemble des acteurs se mobilisent. Il avertit qu'il y aura des contraintes et des problèmes à résoudre, mais il se dit persuadé, au regard de la dynamique supplémentaire qui en sera créée, que les emplois seront présents. En effet, les entreprises et les laboratoires s'installeront également. Ces emplois, créés sur le territoire, permettront aux Cergyssois et Cergy-Pontains de trouver une solution sur le territoire sans prendre le RER A.

Au sujet du RER A, **M. JEANDON** fait observer la nécessité d'un RER A qui fonctionne autant qu'à Saint-Germain, c'est-à-dire toutes les cinq minutes. Il plaide pour que tout le monde appuie ceux qui poussent aujourd'hui à un fonctionnement correct, car il est anormal que Cergy-Pontoise, qui a quatre à cinq fois plus de voyageurs que Poissy, ait le même nombre de trains et de RER, d'autant que Cergy et Cergy-Pontoise créent des emplois depuis quatre ans, que le nombre d'étudiants augmente et que la population augmente. Il rappelle que Cergy dénombre 1 500 naissances par an et que la démographie participe à la dynamique du territoire. Poursuivant sur la question de la démographie, il cite l'exemple de la commune d'Osny qui, en

pourcentage, est la ville qui croît le plus. Il ajoute que les habitants viennent d'Osny prendre le RER A à la gare de Saint-Christophe. Par conséquent, ce dynamisme doit aussi se répercuter dans les transports. **M. JEANDON** se dit persuadé que tout le monde sera unanime pour appuyer le fait que Cergy doit se doter de transports et d'une mobilité de qualité.

M. JEANDON déclare qu'il comprend l'unanimité autour de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le système académique mondial connaît, depuis quelques temps, une profonde mutation et doit, dans ce contexte, évoluer en intégrant des défis de grande ampleur qui dessinent les contours d'un nouveau modèle : massification croissante, révolution numérique, montée en puissance des classements internationaux, développement des mobilités, enjeux de visibilité des centres universitaires, excellence. Terre d'accueil recevant des étudiants internationaux et que la France entend rester attractive dans ce domaine et croître en importance pour affirmer sa place à l'international,

Considérant que l'Ile-de-France, qui rassemble 27% des étudiants nationaux, attend une augmentation particulièrement soutenue d'ici 2025 et 4 grands Campus Internationaux se dessinent dans le Nord (Condorcet), le Sud (Saclay), l'Est (Marne-la-Vallée) et le centre de Paris et qu'ils joueront un rôle central pour attirer et orienter ces nouveaux étudiants,

Considérant que la COMMunauté d'Universités et Etablissements "Université Paris-Seine" (COMUE Université Paris-Seine), qui regroupe la plupart des acteurs académiques de Cergy-Pontoise et un pôle académique à Versailles, compte actuellement 37 000 étudiants au total, dont 30 000 à Cergy-Pontoise (soit 80% de ses étudiants),

Considérant que les établissements de la COMUE implantés sur ce territoire accueillent 1 500 enseignants et chercheurs dans 23 laboratoires (dont 2 d'excellence dédiés aux mathématiques et au patrimoine),

Considérant qu'au regard de ce contexte, la COMUE Université Paris-Seine a décidé de saisir l'opportunité de relever ces défis et qu'elle engage ainsi un développement ambitieux pour faire valoir ses atouts et ceux de son territoire, avec pour objectif, de se hisser au niveau des premiers centres universitaires mondiaux, avec une activité scientifique très reconnue dans des domaines d'excellence clairement identifiés, une grande visibilité internationale et une forte attractivité, stimulées par un campus aux meilleurs standards mondiaux,

Considérant que portés par une ambition collective et une vision partagée pour le développement du pôle académique et de son territoire, les acteurs académiques, réunis au sein de la COMUE, et les acteurs territoriaux de Cergy-Pontoise (Conseil Départemental du Val d'Oise, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Ville de Cergy et Ville de Neuville-sur-Oise) unissent leurs forces pour créer le Campus International Paris-Seine, en lien avec l'Etat et la Région Ile-de-France,

Considérant que le développement des équipements dédiés à l'enseignement supérieur s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne du Projet Urbain de Référence (PUR) adopté en avril 2013 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy,

Considérant que l'étude de programmation engagée par la COMUE et qui vient de s'achever, traduit cette ambition au travers d'un Schéma Directeur d'ensemble se déclinant en propositions d'actions (Plan Guide),

Considérant qu'afin de structurer et de coordonner ce travail collectif de conception et de réalisation, et de représenter l'ensemble des porteurs du projet, la COMUE et les collectivités territoriales ont souhaité constituer "l'association de préfiguration du Campus International" dont les statuts sont joints en annexe,

Considérant que cette association, régie par la loi 1901, est constituée des membres fondateurs suivants :

- l'Etat,
- la Communauté d'Universités et Etablissements Paris Seine (ComUE),
- le Département du Val d'Oise (CDVO),
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- la commune de Cergy,
- la commune de Neuville-sur-Oise,

Considérant que l'association a pour objet d'accompagner et de coordonner la définition, le développement et le déploiement d'actions menées par les maîtres d'ouvrage du projet du Campus International Paris Seine sur le territoire de Cergy-Pontoise, notamment en assurant la coordination des entités adhérentes, qui portent ce projet collectivement,

Considérant qu'à ce titre, l'association accomplira notamment les missions suivantes :

- Etre un lieu d'échanges, de réflexions stratégiques et de coordination politique et opérationnelle du projet entre les parties prenantes, afin notamment :

⇒ d'établir et proposer aux maîtres d'ouvrage une planification et une programmation du projet,

⇒ de proposer les actions et priorités pour la réalisation du projet,

⇒ d'identifier les modalités de portage et de mise en œuvre du projet,

- Proposer, accompagner, et le cas échéant porter et piloter, les études stratégiques, ainsi que toutes études utiles à la définition et à l'avancement du projet, nécessaires au regard d'un programme prévisionnel partagé ; accompagner la validation des cahiers des charges afférents,

- Assurer la représentation de la volonté et des objectifs communs de ses membres et valoriser le projet,

- Assurer des missions de communication et de développement des relations Institutionnelles autour du projet ; accompagner et coordonner les actions de communication et de relations institutionnelles menées par ses adhérents en lien avec le projet,

- Accompagner et coordonner la recherche de partenaires, notamment financiers, pour le projet et anticiper les investissements nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant que l'association appuiera ses travaux et réflexions sur le Plan Guide, qui lui servira de cadre de travail,

Considérant que par ailleurs, en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du projet, l'association étudiera également, si nécessaire, des évolutions possibles de son fonctionnement, de sa gouvernance et de sa structure,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1: Approuve l'adhésion de la ville de Cergy à l'Association de préfiguration du Campus International Paris-Seine.

Article 2 : Approuve les statuts de l'association joints à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les statuts de l'association en tant que membre titulaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

48. Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la mairie du Village

M. THIBAUT explique que, depuis 2015, le groupe La Poste a constaté une perte importante de clients sur l'ensemble du territoire français et cette perte se poursuit. Au niveau local, le bureau de poste, implanté au Village dans le quartier Bords d'Oise, est le plus affecté. Sur la même période, l'activité de la mairie a connu une forte décroissance qui a été accentuée en 2017 par l'évolution des modalités d'instruction des dossiers CNI. Ceux-ci sont, maintenant, totalement dématérialisés. La Ville n'étant pas éligible à une dotation supplémentaire d'une station biométrique, l'activité de la mairie du Village se réduit à la délivrance d'attestations d'accueil, aux législations de signatures, au recensement militaire et aux démarches liées à la vie scolaire. De plus, le transfert du lieu de célébration des mariages, rendu indispensable en raison des difficultés de stationnement et de circulation, rend encore plus nécessaire l'évolution des prestations accessibles dans cet équipement.

Bien que l'activité de La Poste soit faible, le quartier présente un potentiel s'élevant à 4 881 clients dont 4 180 particuliers, ce qui justifie pour le groupe La Poste le maintien d'une présence postale. C'est pourquoi La Poste a proposé à la Ville de créer une agence postale communale dans les locaux de la mairie du Village.

M. THIBAUT souligne l'opportunité pour la mairie de mutualiser un service postal et un service communal.

La convention proposée serait signée pour une durée de neuf ans avec la possibilité pour la commune de la résilier chaque année à la date anniversaire. La durée minimum serait de douze heures par semaine et la commune chargera un de ses agents d'assurer des prestations relevées dans la convention. La Poste assurera la formation des agents et leur accompagnement au quotidien avec une formation précise pendant un mois ou deux. Enfin, La Poste mettra en place le matériel nécessaire (matériel informatique, le petit matériel, les fournitures, etc.).

Il est proposé :

- de fixer la durée de la convention pour neuf ans,
- de répartir les horaires d'ouverture d'une amplitude de seize heures par semaine en quatre demi-journées : le mardi de 8 heures 30 à 12 heures 30, le mercredi de 14 heures à 18 heures, le vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 13 heures,
- de limiter à 150 euros le montant des opérations financières,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place d'une agence postale communale à la mairie du Village, d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention relative à l'organisation de cette agence postale communale, étant entendu que les éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

M. PAYET rappelle que le sujet avait été évoqué en Conseil municipal avant l'été, lors de l'annonce du transfert de la salle des mariages. Depuis cette annonce, un certain nombre d'inquiétudes avaient été soulevées au Village et parmi les riverains pour celles et ceux qui ont l'habitude de se rendre à la mairie annexe. L'Opposition juge cet accord bien établi et d'importance, notamment parce que celui-ci permet de maintenir au Village un service public. Bien que ce ne soit pas le sujet, il mentionne que la notion de services publics en termes d'envois postaux peut-être sujette à tergiversation, de même que la question de savoir si La Poste doit continuer à assurer un rôle de service public. Il ajoute que des annonces, ou réclamations, ont été émises par le

Président de la République à l'égard de La Poste concernant ses missions. En revanche, le sujet ce soir est de s'assurer qu'un certain nombre de services postaux continueront au sein de la mairie annexe.

Il demande si les habitants du Village qui avaient l'habitude d'aller à la mairie annexe pourront continuer d'opérer leurs démarches administratives usuelles, hormis la CNI, et à quels horaires, puisque quatre demi-journées sont réservées aux activités d'agence postale.

Il déclare avoir oui-dire que La Poste indemniserait la mairie d'un montant s'élevant à un peu plus de 1 000 euros par mois et signale que sera versée une indemnité d'installation s'élevant à 1 000 euros. À ce propos, l'Opposition demande qui prendra en charge les investissements initiaux dans la mairie annexe pour « transformer » les bureaux qui sont des bureaux de mairie annexe. Il entend que ces investissements ne sont pas très lourds financièrement.

Enfin, l'Opposition s'interroge sur la façon d'organiser la communication et les actions vis-à-vis des publics des quartiers de Cergy pour les accompagner dans l'usage des nouvelles technologies. En effet, un certain nombre d'activités relèvent de La Poste aujourd'hui et peuvent être effectuées hors des agences postales. Celles-ci ne le sont pas toujours parce que les personnes concernées n'ont pas nécessairement la pratique et l'usage des outils numériques. Il indique qu'il ne souhaite pas, à terme, que Cergy se prive d'une agence postale, au contraire, mais la société évoluant, de plus en plus de démarches se font de façon dématérialisée. Par conséquent, M. PAYET souhaite que ces publics soient accompagnés afin qu'ils puissent opérer l'ensemble de ces démarches numériques, y compris dans les bureaux de poste ou les agences postales. Même s'il est inutile de le dire, selon lui, il souligne que des machines automatiques sont installées pour commander des timbres, les lettres en recommandé avec accusé de réception, etc. Il insiste sur le fait que, sans formation initiale, ne serait-ce que d'une demi-heure pour en comprendre l'utilisation, des personnes peuvent être perdues face à ces usages. Selon lui, un travail est donc à mener sur ce sujet.

M. PAYET souligne que le plus important aux yeux de l'Opposition est qu'il y ait toujours des services publics dans les quartiers situés en périphérie par rapport aux grands pôles gares. Il rappelle que ce fut le propos pour le quartier des Linandes la fois précédente quand a été évoqué un local permettant, à terme, d'accueillir une micro-crèche. Au-delà de l'exemple du Village, il estime qu'un travail est également à mener dans un certain nombre d'îlots à Cergy pour maintenir les services publics. Ainsi, les habitants ne se sentiraient pas déshérités ou abandonnés, du moins éloignés des services publics de façon générale.

Mme COURTIN abonde dans le sens de l'Opposition et souhaite, elle aussi, que soient maintenus les services publics. Elle constate avec regret le désengagement de plus en plus flagrant de l'État et de ces grandes entreprises qui, à terme, ne feront plus partie du service public. Ces services tendent à disparaître et, *in fine*, ce sont les communes qui devront assurer en partie ce type de service public. Elle ajoute que ce sont les communes qui y contribuent financièrement. Elle mentionne que la direction que prend la société ne lui plaît guère.

Mme BEUGNOT reconnaît que les habitants du Village déplorent la fermeture du bureau de poste. En revanche, les habitants se félicitent du maintien d'un service minimum sous la forme d'une agence postale. Selon elle, ils apprécieront les amplitudes horaires sur le matin, l'après-midi et le samedi pour les gens qui travaillent. De plus, les habitants se félicitent surtout de la politique volontariste du Maire pour un maintien du guichet automatique, ce qui représente un confort pour la population qui vit sur place et la fréquentation des commerces. C'est également une nécessité pour les visiteurs qui fréquentent les commerces et les restaurants du port.

Au sujet des indemnités, **M. THIBAUT** confirme que La Poste indemniserait la municipalité à hauteur de 1 000 euros par mois. La Poste débourserait 3 000 euros pour l'installation du bureau de poste. Il précise qu'il n'y a pas grande nécessité de modifier le bureau communal tel qu'il est actuellement. Comme mentionné par Mme BEUGNOT, il insiste sur la bonne réactivité de la Mairie pour conserver le DAB sur Cergy-Village. Ce DAB est important pour les commerces et pour la population. Il souligne que la mutualisation du bâtiment est l'occasion pour la mairie annexe d'ouvrir plus souvent, car sa fréquentation est faible.

M. JEANDON confirme que les investissements seront payés par La Poste et la formation sera assurée par l'entreprise, tel que le stipule l'accord. Selon lui, le sujet soulève un problème plus général, celui du maintien de la présence des services publics dans les quartiers politiques de la Ville et dans les zones rurales. La Municipalité y travaille et Mme COURTIN mène un travail sur le centre de santé. Il souligne qu'au-delà des

grands projets présentés ci-avant, il est essentiel pour la Majorité de savoir comment maintenir ce qui constitue le quotidien des habitants. Ce souci, également évoqué plus tôt sur les réalisations sur le quartier Axe Majeur-Horloge, l'est sur le Village. Il fait observer que le quartier des Linandes est un axe important avec une complexité rarement vue, puisque la majeure partie des espaces appartient à DOMAXIS*. Il rejoint les propos de M. THIBAUT, car il est extrêmement difficile aujourd'hui de travailler sur des conceptions de villes qui, pionnières à l'époque, montrent plusieurs dysfonctionnements dans l'usage du quotidien. Par conséquent, M. JEANDON signale qu'il est important pour la Majorité de pallier ces dysfonctionnements et de concevoir différemment la présence des services publics.

Il aborde la question de l'accompagnement des publics au numérique. Il mentionne que, bientôt, la déclaration d'impôt par Internet sera obligatoire, ce qui générera une vraie rupture pour une majorité de personnes. À cet effet, la Municipalité a mis en place différents types de dispositifs tels le PIMMS. Le PIMMS, financé par La Poste, permettra l'accompagnement des personnes qui n'ont pas la facilité d'accès à l'usage du numérique ou en situation de « rupture technologique ». D'autres acteurs participent également à l'accompagnement dans ce développement face à cette rupture : les entreprises publiques, les administrations, les fonds publics, ainsi que les maisons de quartier. Il rappelle à ce sujet qu'y sont mis à disposition des ordinateurs en libre-service et qu'y sont prodiguées des formations pour les seniors. Des formations existent également à Visages du Monde et les séances sont remplies à 100 %.

Au travers de l'exemple de La Poste aujourd'hui et celui des agences bancaires hier, M. JEANDON fait observer le commencement d'une profonde transformation des commerces et services de proximité. Il mentionne son intervention en Conseil communautaire pour appeler à la grande vigilance dans les prochaines années, voire sans délai, aux développements des centres commerciaux en périphérie des villes. Ce développement se poursuit et, à terme, posera beaucoup de problèmes aux commerces de proximité qui ont du mal à s'adapter aux nouveaux modes de consommation et aux nouveaux comportements des consommateurs. M. JEANDON conclut en affirmant qu'un travail doit être mené pour accompagner ces évolutions. Selon lui, il est très important de régler ces points et de trouver les bons équilibres entre les services de proximité et les nouveaux usages dont les Cergyssois doivent pouvoir bénéficier.

M. PAYET remercie Monsieur le Maire de ces précisions. Il souhaite savoir si les services administratifs municipaux auront les mêmes créneaux d'ouverture que l'agence postale.

M. JEANDON répond que deux personnes seront présentes à cet effet et tous les Cergyssois qui se présenteront sur place pourront bénéficier des services municipaux. Ainsi, comme évoqué par M. THIBAUT, l'activité de cette mairie annexe, jusqu'ici trop faible, s'en trouvera dynamisée. Il rappelle que la municipalité avait demandé un poste supplémentaire pour les passeports. Ce service, s'il avait été obtenu, aurait été implanté dans cette mairie annexe. Malheureusement, ce service a toujours été refusé par la préfecture. Il mentionne que les délais de délivrance d'un passeport sont de deux mois, voire trois à l'approche de l'été. À ce propos, il souligne la réflexion qui en découle sur le rôle de l'État. En effet, l'État se désengage et délaisse aux collectivités locales la gestion de l'ensemble des prestations, la dernière étant le PACS, et d'autres évolutions sont à venir. Dans le même temps, l'État contraint financièrement ces mêmes collectivités, même si un desserrement est, supposément, à venir, alors que celles-ci font des efforts depuis plusieurs années afin d'afficher un bilan positif en termes de finances.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Considérant que depuis 2015, le groupe La Poste a constaté une perte importante de clients sur l'ensemble du territoire français, perte qui se poursuit en 2017,

Considérant qu'au niveau local, c'est la Poste implantée au Village dans le quartier Bord d'Oise qui est la plus affectée,

Considérant que sur la même période, l'activité de la Mairie du Village a connu une forte décroissance, accentuée en 2017 par l'évolution des modalités d'instruction des dossiers CNI qui sont maintenant totalement dématérialisées,

Considérant que la ville de Cergy n'étant pas éligible à une dotation supplémentaire de station biométrique, l'activité de la Mairie du Village se réduit à la délivrance d'attestations d'accueil, aux légalisations de signature, au recensement militaire et aux démarches liées à la vie scolaire,

Considérant que le transfert du lieu de célébration des mariages, rendu indispensable en raison des difficultés de stationnement et de circulation, rend encore plus nécessaire l'évolution des prestations accessibles dans cet équipement,

Considérant que bien que l'activité de la Poste du Village soit faible, le quartier présente un potentiel de 4981 clients dont 4181 particuliers, ce qui justifie pour le groupe la Poste le maintien d'une présence postale,

Considérant que c'est pourquoi la Poste a proposé à la ville de créer une agence postale communale dans les locaux de la Mairie du Village,

Considérant que cette proposition est une opportunité pour la Ville de Cergy, lui permettant de maintenir dans ce quartier un service public de proximité, tout en optimisant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,

Considérant que toutefois, la ville a conditionné l'ouverture de l'agence postale communale au maintien par la Poste de son Guichet Automatique Bancaire (GAB) sur le quartier,

Considérant le cadre partenarial avec la Poste :

La Poste et la commune définissent ensemble les modalités d'organisation d'une agence postale communale, qui sont décrites dans une convention, d'une durée de 9 ans avec possibilité pour la commune de résilier unilatéralement chaque année, à la date anniversaire. Cette agence, qui propose des prestations postales courantes, devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau centre.

La durée minimum d'ouverture est de 12 heures par semaine. La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations énumérées dans la convention. La Poste assure la formation des agents et leur accompagnement au quotidien. La commune met à disposition les locaux et en assure le fonctionnement et l'entretien. La Poste approvisionne l'agence en matériel informatique, petit matériel et fournitures. La Poste versera à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle fixée au 1^{er} janvier 2017 à 1005 € par mois pour 12 heures d'ouverture hebdomadaire, et une indemnité exceptionnelle forfaitaire d'installation égale à trois fois l'indemnité compensatrice mensuelle. L'indemnité compensatrice mensuelle fait l'objet d'une révision annuelle,

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée de la convention à 9 ans, de répartir les horaires d'ouverture d'une amplitude de 16 heures par semaine en quatre demi-journées (mardi de 8h30 à 12h30, mercredi de 14h à 18h, vendredi 13h30 à 17h30 et samedi de 9h à 13h) et de limiter à 150 € le montant des opérations financières sur compte courant postal,

Considérant que la Poste a pu obtenir l'autorisation auprès du Logis Social du Val d'Oise de réaliser les travaux pour la création d'une enceinte autonome sécurisée permettant de maintenir le Guichet Automatique Bancaire,

Considérant que la Poste s'est également engagée au maintien de l'activité du bureau de poste actuel jusqu'à ouverture effective de l'agence postale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise la mise en place d'une Agence Postale Communale à la Mairie du Village à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention relative à l'organisation de cette agence postale communale, étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

Article 3 : Précise que les crédits sont et seront inscrits en dépense et en recette au budget 2017 et suivants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,
Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,
Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,
Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que pour la présente délibération, il est proposé uniquement une actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - Equipement socio-culturel des hauts de cergy - part Ville	1 113 668	1 113 668				350 681,14	112 250,05	59 402,81		2 845,00	588 489,00				860 000,00	253 668,00
11 - Equipement socio-culturel des hauts de cergy - part C.A.C.P	13 599 312	13 599 311	111 509,01	713 270,17	4 194 483,04	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,10	67 557,00				13 447 696,68	151 615,32
13 - Construction du Gymnase des Toulouses	8 314 726	8 314 726	15 652,62	202 135,86	457 689,70	3 776 342,25	3 364 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62	7 027,00				3 846 501,97	4 468 224,03
14 - Crèche Grand Centre	4 780 052	4 980 052				48 027,43	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 774 791,00				2 259 432,37	2 520 619,63
15 - Réhabilitation médiathèque de l'Horloge	2 066 633	2 066 633			13 337,13	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95			200 000,00				942 296,80	1 124 336,20
16 - PS divers (Plateau sportif des Toulouses)	1 123 952	1 123 952						1 077 972,34	45 101,66		878,00					1 123 952,00
16 - Plateau sportif de Gency	1 089 300	1 089 300				1 077 002,18	10 237,47		947,35		1 113,00				300 000,00	789 300,00
16 - Plateau sportif du Ponceau	1 114 441	1 114 440			287 655,81		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	66 490,00				513 223,94	601 217,06
17 - Réhabilitation lourde de groupes scolaires - GS Belle Epine	885 647	885 647			108 021,96	706 831,93	13 971,83		31 728,00	22 212,28	2 881,00				243 906,00	641 741,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbilles	7 783 658	7 783 658				10 177,96	11 734,29	18 312,00	221 617,65	47 885,10	4 365 211,00	1 887 900,00	1 220 820,00		2 074 000,00	5 709 658,00
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	778 985	778 985									33 985,00	745 000,00				778 985,00
20 - Justice Pourpre	757 804	757 804						2 591,32	2 589,76	730 210,92	22 412,00					757 804,00
22 - Place des touleuses et aménagements Plants	4 282 934	4 277 679				11 384,00	37 010,22	1 694 240,46	588 731,24	1 477 498,08	474 070,00				1 311 095,00	2 971 839,00
23 - Voirie Mondétour et alentours	2 106 422	2 106 422					26 969,98	25 343,79	65 077,92	1 934 306,31	54 724,00					2 106 422,00
26 - Projet Bastide	2 591 761	2 591 761		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,89	434 949,38	4 585,12	23 243,98	512 566,00	100 000,00	82 000,00	100 000,00	350 000,00	2 241 761,00
27 - PPI Voiries diverses (réfection trottoirs et voiries)	7 119 614	7 119 614	256 824,78	752 413,77	1 672 000,00	1 151 000,00	587 289,73	880 039,35	1 002 769,42	642 343,95	174 933,00				149 116,14	6 970 497,86
28 - Avenue Belle Haumière	535 313	535 313						341 017,70	172 781,30	1 632,00	19 882,00					535 313,00
29 - Avenues Hérons Hazay Bontemps	672 146	672 146						5 819,10	609 891,17	50 915,73	5 520,00					672 146,00
31 - Rue Nationale	3 209 766	3 209 766							4 524,01	483 904,99	891 337,00	953 000,00	877 000,00			3 209 766,00
33 - Axe Majeur Horloge	20 259 011	18 358 283						56 968,73	202 042,27		3 156 000,00	8 708 000,00	6 050 000,00	2 086 000,00	5 500 000,00	14 759 011,00
34 - Bords d'Oise	233 460	233 460							64 560,00	18 900,00		50 000,00	50 000,00			233 460,00
36 - Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 172 754	7 172 754			189 201,00	101 702,66	4 101 212,30	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	44 647,00					7 172 754,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
37 - Gymnase des Chênes	80 000	80 000											80 000,00		2 000 000,00	-1 920 000,00
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000	1 075 000								250 000,00	825 000,00					1 075 000,00
44 - AménagementsGS - Création de classes	505 184	605 184								5 184,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		505 184,00
45 - AménagementsGS - Préfabriqués	1 953 452	1 953 452								532 617,00	1 110 346,00	310 489,00			830 000,00	1 123 452,00
46 - ADAP Mise en accessibilité	3 769 897	3 769 897								194 661,00	971 870,00	1 005 000,00	850 000,00	748 365,00	200 000,00	3 569 897,00
47 - Informatique et numérique 2016-2020	2 724 393	2 724 393								720 381,00	764 012,00	645 000,00	385 000,00	210 000,00	8 217,00	2 716 176,00
48 - Aires de jeux 2016-2020	1 338 101	1 338 101								19 282,00	297 007,00	571 812,00	240 000,00	210 000,00		1 338 101,00
49 - Clôtures 2016-2020	767 199	767 199								2 001,00	330 198,00	275 000,00	90 000,00	70 000,00		767 199,00
50 - Port Cergy 2	500 000	500 000										300 000,00	100 000,00	100 000,00		500 000,00
51 - Equipement matériel et mobilier 2016-2020	2 708 986	2 708 987								477 152,00	895 201,00	450 833,00	405 000,00	480 800,00	52 041,00	2 656 945,00
52 - Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	6 960 772	6 960 773								727 754,00	2 436 269,00	1 691 749,00	1 055 000,00	1 050 000,00	128 110,00	6 832 662,00
53 - Skatepark	380 126	380 126								15 001,00	365 125,00					380 126,00
54 - Terrain JR Gault																
55 - Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	8 881 264	8 869 264								1 005 876,00	5 442 516,00	747 000,00	735 000,00	950 872,00	120 654,38	8 760 609,62

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
56 - Crèches AMH (Closbillies)	2 500 000	2 500 000									1 300 500,00	1 199 500,00			1 572 000,00	928 000,00
57 - Dispositif anti-intrusion	460 619	460 619								81 675,00	119 472,00	80 000,00	80 000,00	99 472,00		460 619,00
58 - Cinétières	79 644	80 000									7 444,00	32 000,00	20 000,00	20 000,00		79 644,00
60 - Travaux Gémeaux 2	800 000	800 000									200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		800 000,00
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	594 408	594 408								88 667,00	205 741,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		594 408,00
62 - Réhabilitation logements gardiens	305 593	305 593								27 681,00	98 912,00	79 000,00	50 000,00	50 000,00		305 593,00
63 - Mise à jour du réseau	908 126	908 126								58 126,00	500 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00		908 126,00
64 - Restauration des archives	23 044	23 044								7 900,00	144,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		23 044,00
65 - Démolition et réhabilitation	799 188	799 957								26 065,00	159 177,00	217 000,00	160 000,00	236 946,00		799 188,00
67 - Documents urbanisme	120 396	120 396									59 604,00	60 792,00			24 835,00	95 561,00
68 - Aide aux travaux ASL	277 761	277 761								27 761,00	100 000,00	80 000,00	50 000,00	20 000,00	25 338,00	252 423,00
69 - Participation extension réseau ERDF	229 476	229 476									66 738,00	48 000,00	50 000,00	64 738,00		229 476,00
70 - Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	4 370 635	4 370 635								633 261,00	887 374,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00	44 000,00	4 326 635,00
71 - Passerelles	656 172	656 173								56 172,00	325 000,00	175 000,00	100 000,00			656 172,00
72 - Parvis GS Point du Jour	842 900	842 900									682 900,00	160 000,00			15 640,00	827 260,00
73 - Mobilier urbain 2016-2020	499 994	499 994								58 447,00	141 547,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		499 994,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
74 - Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	846 264	846 264								30 763,00	115 557,00	470 000,00	120 000,00	109 944,00		846 264,00
75 - Matériel cadre de vie 2016-2020	1 251 886	1 251 887								82 615,00	319 791,00	249 480,00	300 000,00	300 000,00		1 251 886,00
76 - Bomes d'apport enterrées et composteurs	94 133	94 133								65 733,00	28 400,00					94 133,00
77 - Entoussement réseaux 2016-2020	428 378	258 378									105 689,00	322 689,00				428 378,00
78 - Francis Combe	99 660	99 660								6 000,00	85 726,00	7 934,00				99 660,00
79 - Marjobert	90 000	90 000										90 000,00				90 000,00
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	3 206 483	3 206 483									1 100 000,00	2 106 483,00			900 000,00	2 306 483,00
81 - Infrastructures centrales	490 000	490 000									490 000,00					490 000,00
82 - Clients légers	180 000	180 000									7 452,00	172 548,00				180 000,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	400 000	400 000									100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		400 000,00
84 - Place des chéneaux voirie	100 000	100 000										100 000,00				100 000,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000										1 400 000,00	1 000 000,00			2 400 000,00
89 - LCR Verger	300 000	300 000									50 000,00	250 000,00				300 000,00
90 - Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000												70 000,00	9 520,00	60 480,00
91 - Plateau sportif Gros Caillou	367 500	367 500									367 500,00				30 000,00	337 500,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
93 - Santé et sécurité au travail	85 600	85 600									25 600,00	24 600,00	24 600,00	10 800,00		85 600,00
94 - Qualiville	30 000	30 000										30 000,00				30 000,00
97 - Extension réhabilitation Groupe Scolaire des Limandes	1 070 000	1 070 000										70 000,00		1 000 000,00		1 070 000,00
98 - ALSH Bois de Cergy	3 980 000	3 980 000										70 000,00	200 000,00	3 710 000,00	119 000,00	3 861 000,00

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité et qu'ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes,
Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil »,

Considérant que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984)

	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	93 715 450,41€	88 768 419,64€	102 247 363,98€	94 910 411,34€
Dépenses réelles CCAS	721 740,43€	614 466,22€	678 673,31€	671 626,65€
Base de calcul	94 437 190,84€	89 382 885,86€	102 926 037,29€	95 582 038,00€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	94 972 241.93€	9 497.22 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 9 885,96€.

Avec un coefficient de pondération de 100%, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

9 885,96€ x 100% =	9 885,96€
Déduction de la CSG (7.5% de 98.25%) et de la RDS (0,50% de 98.25%) =	-777.03€
Déduction du Fonds National de Solidarité (1%)	-98.86€

Soit un montant net de 9 010.07€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Considérant que les échanges et le travail réalisés en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 9 010.07€ nets au titre de l'année 2017.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Régularisation d'amortissement de subvention 2006

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le trésorier a porté à la connaissance de la commune qu'une subvention d'équipement d'un montant de 50 080.00€ de 2006 n'a pas fait l'objet d'un plan d'amortissement,

Considérant que ladite subvention a bien été inscrite en 2006 à l'actif de la commune sur le compte 204412 à hauteur de 50 080.00€,

Considérant que l'obligation d'amortissement n'ayant pas été respectée, il convient de régulariser la situation en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 du budget communal pour le compte d'amortissement 2804412 la somme de 50 080.00€,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Autorise le receveur municipal à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en prélevant le compte 1068 à hauteur de 50 080.00€ afin de régulariser les amortissements du compte 204412 "subvention d'équipement en nature-bâtiments et installations" de 2006.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Accueil des populations nouvelles – Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et extension des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°35 du 18 mai 2017 relative à la Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération n°35 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, pour un montant maximum de 500 000 euros,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des Autorisations de Programme votées, la Ville a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que parmi ces projets, certains sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs de soutien dépassant les 500 000 euros,

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter les financeurs dès à présent et d'autoriser la signature des conventions afférentes aux subventions et fonds de concours obtenus, pour les travaux de rénovation et structures légères des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus, auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et l'extension des groupes scolaires des Hautes de Cergy (groupes scolaires du Hazay et du Nautilus).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versement.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017 et suivants, en fonction du calendrier de l'opération concernée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice Orange et Pourpre – Bailleur Immobilière 3F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt annexé à la présente

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F souhaite engager un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur 2 immeubles situés Justice Orange (78 logements) et Justice Pourpre (137 logements) soit 215 logements au total,

Considérant que ces immeubles datent de la fin des années 70 et nécessitent une réhabilitation assez lourde,

Considérant que ces travaux consistent à réhabiliter :

- les parties communes (halls d'entrée, création d'un espace d'accueil, locaux vélos et encombrants),
- certains éléments des parties privatives (portes palières, ventilation, étanchéité des baies au droit des loggias),
- les façades : Isolation Thermique Extérieure, volets, étanchéité des toitures terrasses, garde-corps des loggias
- les réseaux et les fluides : armoires électriques, vides sanitaires, organes de chauffe (en chaufferie et sur réseau),

Considérant que les espaces extérieurs vont également faire l'objet de travaux conséquents (revêtement et plantations, éclairage, implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, résidentialisation et contrôles d'accès),

Considérant que le coût total du projet s'élève à 4 974 258 €, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 4 475 000 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 499 258 €,

Considérant que les travaux de résidentialisation (12 mois) doivent s'achever en janvier 2019 et les travaux de réhabilitation (15 mois) en août 2018,

Considérant que le bailleur Immobilière 3F sollicite la Ville de Cergy afin de garantir à 100% les emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 475 000 €,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social Immobilière 3F, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant qu'en contrepartie, 43 logements seront réservés pour la Ville et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Accorde sa garantie solidaire au bailleur social Immobilière 3F à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 4 475 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65475 à la présente et constitués de 1 ligne de prêts.

Le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5184491		
Montant de la Ligne du Prêt	4 475 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révelon	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur Immobilières 3F réhabilite et résidentialise un programme de 215 logements locatifs sociaux, sis 5 à 9 rue de la Justice Pourpre et 6, 8 et 10 rue de la justice Orange à Cergy,

Considérant que cette réhabilitation consiste en une isolation thermique par l'extérieur, une réfection des parties communes, et un réaménagement des espaces extérieurs,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, Immobilières 3F réserve en droit de suite 43 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation de Immobilières 3F intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 43 logements portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10.Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge – Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les quartiers Axe Majeur et Horloge connaissent depuis 1999 un programme de travaux privés et publics qui a pour objectif une revalorisation de ces quartiers en difficulté et un renouvellement de leur image,

Considérant qu'afin de continuer son action, la commune de Cergy a initié un grand projet structurant de restructuration et de rénovation de l'équipement central d'Axe Majeur Horloge, à savoir la maison de quartier / équipement des Roulants,

Considérant que ce projet doit ainsi redynamiser ce secteur grâce à la requalification de son image et au renforcement de sa centralité,

Considérant que ce nouveau projet stratégique, par son impact culturel et social, favorisera la vie de quartier,

Considérant que cet équipement vieillissant profitera également d'une mise aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie,

Considérant que cet équipement doit constituer un carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet s'articule autour de 3 pôles structurants :

- **Un pôle social** autour de la maison de quartier,
- **Un pôle musique** autour du centre musical municipal, des studios d'enregistrement du Chat Perché et de la salle de spectacle l'Observatoire,
- **Un pôle évènements** autour d'une grande salle polyvalente, dédiée aux spectacles, concerts et manifestations de toutes natures. Cette salle peut accueillir 1500 personnes debout (800 assises). Le Baraz'Arts organisera également des rencontres musicales dans une ambiance plus intimiste,

Considérant que ces pôles s'organisent autour des espaces suivants :

- Un grand Hall d'accueil de 192 m² ainsi qu'une billetterie,
- Un nouvel espace commun et central : le nouveau Baraz'arts (vestiaires, office, bar, salle showcase, régie, réserves) pour 200m²,
- La maison de quartier, (bureaux tertiaires, 2 salles de danse, vestiaires, réserves, sanitaires, 1 cuisine, 9 salles polyvalentes, 5 espaces associatifs),
- Le centre musical municipal, (une grande salle de répétition, 14 salles de travail, bureaux tertiaire) pour 804m²,
- Les studios d'enregistrement municipaux, (6 studios, régie, bureau tertiaires et salle d'attente pour 262m²,
- La salle de spectacle l'Observatoire (avec création de locaux tertiaires) pour 531m²
- Une grande salle polyvalente. (hall, gradins, régie, réserves, bureaux tertiaire, offices, sanitaires, vestiaires) pour 1268m²,
- Un espace artistes de production (7 loges, un bureau de production et une salle de détente) pour 200m²,
- Les locaux communs, (2 ascenseurs, 1 monte-charge, locaux entretien, infirmerie, sanitaires, réserves,...) pour 198m²,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) avec les activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, au sein d'un unique lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de transversalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que compte tenu de l'avancement du projet, il a été décidé de dénommer dès à présent cet équipement structurant pour le quartier et pour la Ville,

Considérant qu'un comité composé de personnes représentatives des habitants, des usagers, des associations et des services de la ville (notamment la maison de quartier et L'Observatoire) a été chargé de proposer des noms en lien avec les missions du futur équipement et/ou en rapport avec son insertion dans la vie locale,

Considérant que sur cette base, un consensus s'est dégagé rapidement au sein de ce comité, constitué d'une grande diversité d'approches et de sensibilités autour de la proposition suivante : « le 12 » (le Douze),

Considérant qu'en effet, ce nom s'inscrit dans un contexte local signifiant :

- numéro de la rue porté par l'équipement,
- proximité avec les 12 colonnes,
- référence au cadran de l'Horloge de la gare RER,

Considérant que ce nom comporte ainsi une référence locale qui ne l'enferme toutefois pas dans les frontières d'Axe Majeur et Horloge et qu'il pourra ainsi être mieux appréhendé par les publics attendus, venus d'autres quartiers,

Considérant que chacune des entités conserve par ailleurs son nom d'usage : maison de quartier, centre musical municipal, studios d'enregistrement, L'Observatoire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Valide le nom du futur équipement : « le 12 » (le Douze).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Renouveau de l'instance consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

M. JEANDON précise que l'AVAP remplace la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II

Vu le code du patrimoine

Considérant que le conseil municipal du 12 avril 2012 a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, une instance consultative, a été constituée par délibération n° 13 du conseil municipal du 7 novembre 2014 composée de quinze membres associant des élus, des représentants d'administration et des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques,

Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'actualiser la composition de l'instance consultative en désignant de nouveaux élus compte tenu de la modification des délégations,

Considérant que les nouveaux élus à nommer pour cette instance consultative sont :

- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains,
- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts,
- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie,
- M. Bruno Sary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable,

Considérant que les élus suivants désignés par la délibération n° 13 du 7 novembre 2014 restent membres de cette instance :

- M. Jean-Paul Jeandon, Maire de Cergy,
- M. Éric Nicolle, Adjoint au maire délégué au développement territorial,
- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois,

ainsi que les personnes suivantes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Mme Magali ROCQUIN et Monsieur Luc TRICART,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Abroge la délibération n°13 du 7 novembre 2014 et détermine la composition l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la manière suivante :

Les élus :

- M. Jean-Paul Jeandon, Maire de Cergy,
 - M. Éric Nicollet, Adjoint au maire délégué au développement territorial,
 - Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois,
 - M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains
 - Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts
 - M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie
 - M. Bruno Sary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable
- ainsi que les personnes suivantes qualifiées au titre des intérêts économiques :
- Mme Magali ROCQUIN
 - Monsieur Luc TRICART

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Domaine en date du 09/01/2017

Considérant que la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²) est frappée à la fois d'un alignement et objet d'un emplacement réservé (ER n°5) prescrites dans le Plan Local d'Urbanisme et nécessitant une indemnisation ainsi qu'une régularisation foncière,

Considérant qu'en effet, la Ville a réalisé des travaux de voirie dans l'Allée des Plantes, conformément aux servitudes susmentionnées et sans avoir indemnisé les propriétaires des parcelles affectées,

Considérant que les travaux étant effectués pour partie sur la parcelle cadastrée BA 238(p), le Cabinet d'Avocat Verpont, en tant que conseil du propriétaire de ladite parcelle, a saisi la ville le 06/09/2016 en demandant l'indemnisation et la régularisation foncière d'une emprise de 39 m² à hauteur de 18 877,71 euros,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques - Division Missions domaniales a évalué le 09/01/2017, le bien à 7 018 euros,

Considérant qu'un accord sur un prix d'acquisition à 7 720 euros, soit une majoration de 10% sur l'évaluation rendue par les Domaines, a été obtenu le 20/04/2017,

Considérant que l'utilisation actuelle de la voirie sur l'emprise objet de la demande a, de fait, créé un usage public et nécessite une indemnisation et une régularisation foncière,

Considérant que la parcelle BA 238 (p) fera l'objet d'une intégration dans le domaine public de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville pour 7 720.00 euros de la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²), appartenant à la SCI IMM INVEST conformément à l'accord obtenu le 20/04/2017.

Article 2 : Approuve l'intégration de la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²) dans le Domaine Public de la Ville.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Cergy et de Conflans-Sainte-Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue Vieille de Gency,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la Ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue Vieille de Gency, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimée à : 94 200 € TTC pour les travaux et 6123 € TTC pour les études,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux rue Vieille de Gency, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Cergy et de Conflans-Sainte-Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine), engagera

prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue de Courdimanche,

Afin de profiter des travaux d'enfouissements, la ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de Courdimanche, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimée à 62.400€ TTC pour les travaux et 4 056 € TTC pour les études,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux rue de Courdimanche, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16.Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la rue Nationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine), a engagé cette année 2017 des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon de la rue Nationale en chantier cet été,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération rue Nationale.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17.Requalification du parvis du Point-du-Jour – Convention désignation de maîtrise d'ouvrage Ville-CACP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2224-12 du code général des collectivités locales relatif à l'assainissement

Vu le règlement d'assainissement approuvé par délibération de la CACP et du SIARP en date du 20/03/2012 et du 14/12/2011

Considérant qu'à la suite de l'extension du groupe scolaire du Point du Jour pilotée par la CACP, le Ville entreprend la requalification du parvis du groupe scolaire,

Considérant que le quartier va être amené à évoluer et se densifier dans les prochaines années,
Considérant que dans ce contexte, le parvis va devenir un espace central du cœur de quartier, marquant la présence du groupe scolaire,

Considérant que l'objectif est donc de valoriser l'espace pour les piétons en reliant le futur parvis au square, espace de respiration, et de proposer un espace de vie multifonctionnel et accueillant : passage (cheminements), attente (assises), jeu (mobiliers, passerelles), pédagogie (noue)...

Considérant qu'au regard du projet, les réseaux d'assainissement existants (eaux pluviales) vont devoir être repris et modifiés,

Considérant que la CACP étant compétente dans ce domaine, il apparaît opportun de travailler conjointement,

Considérant que la CACP a proposé à la Ville de passer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage afin d'attribuer le pilotage de cette mission à la Ville en échange des moyens techniques et financiers adéquats (estimation faite par le MOE, soit 15 640€ TTC), d'un droit de regard et de décision au fil des travaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la CACP au titre de l'assainissement ainsi que tous les documents et actes à intervenir sur cet accord au titre du projet :

Requalification du parvis du Point du Jour, comprenant le tronçon du passage de l'Eveil situé en face du groupe scolaire.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

En contrepartie de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la CACP s'engage à financer les travaux d'assainissement à hauteur de leur estimation par le MOE soit 15 640€ TTC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19.Cession du bien sis 93 avenue du Hazay

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2017

Considérant que la Ville de Cergy a procédé à la rationalisation de son patrimoine par la vente notamment de logements communaux anciennement logements des instituteurs,

Considérant que le bien sis 93 rue du Hazay est composé d'une maison de ville de type R+1 correspondant aux lots n° 3 et lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578,

Considérant que ce bien ne présente pas d'opportunité pour la Ville et peut donc être vendu,

Considérant la désaffectation décidée par délibération du 12 février 2010,

Considérant le déclassement constaté par délibération du 15 avril 2016,

Considérant que suite à une proposition d'acquisition infructueuse en 2016, la Ville a été sollicitée par de nouveaux acquéreurs,

Considérant que M. et Mme KEITA, ont fait une proposition écrite d'acquisition au prix de 195 000 €, que cette proposition a été retenue et qu'il est donc proposé de vendre le bien à M. et Mme KEITA, au prix de 195 000 euros (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS), conformément à la marge de négociation prévue par France Domaine,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1: Approuve la vente du logement de type R+1 correspondant aux lots n° 3 et lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 sise 93 avenue du Hazay pour un montant de 195 000 euros (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS) au profit de M. et Mme KEITA.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Dénomination de l'allée piétonne desservant le projet de l'Îlot 534B aux Hauts-de-Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la réalisation d'un projet immobilier sur l'îlot 534B et la création d'une allée piétonne,

Considérant que l'opération est en cours de construction,

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur,
- éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots,
- écarter les noms de personnalités,
- que les nouveaux noms, soient les plus positifs possibles et qu'ils fassent en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire,

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que les voies situées dans le périmètre de l'opération ont pour thème « l'imaginaire », « le voyage » et « le temps qui passe »,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1: Approuve la dénomination : « Allée des Pas Pressés » pour l'allée piétonne qui sera créée lors de la réalisation du projet immobilier sur l'îlot 534B.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21.Changement de dénomination de la Place de l'Hôtel de Ville

M. JEANDON indique que ce point sera de nouveau abordé, car une inauguration officielle est prévue. Il ajoute que Mme FOFANA est en charge de l'organisation de la cérémonie d'inauguration.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la confusion existante en l'adresse de l'Hôtel de Ville de Cergy et celles d'autres communes de l'agglomération adressées "Place de l'Hôtel de Ville",

Considérant la vie, le parcours, les engagements et les combats de Olympe de Gouges notamment pour les droits civils et politiques des femmes,

Considérant le souhait de rétablir un équilibre dans la dénomination des bâtiments et lieux publics de la ville entre homme et femme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1: Approuve le changement de dénomination de l'actuelle "Place de l'Hôtel de Ville" en "Place Olympe de Gouges".

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à réaliser les démarches nécessaires permettant la bonne prise en compte du dit changement envers les tiers.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 1 prolongeant le délai des travaux du marché 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu les délibérations des Conseils municipaux du : 13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015 et 30 juin 2016

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles, que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements et que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement sur ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts et qu'au regard de toutes ces évolutions une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la modification du programme, celui-ci a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014 et qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif et qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,
- ✓ Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,
- ✓ Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA
- ✓ Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL
- ✓ Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société AXEME,
- ✓ Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,
- ✓ Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,
- ✓ Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,
- ✓ Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,

- ✓ Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES.

Considérant que cela représente un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 17 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot 1 – « Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » de commencer l'exécution des travaux lui incombant,

Considérant qu'un ordre de service n°1 a été notifié le 22 août à l'entreprise BÂTI OUEST titulaire du lot 1, lui prescrivant un démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2016 pour un délai de 17 mois soit une fin du délai contractuel au 1^{er} février 2018,

Considérant que la complexité des travaux en site occupé ainsi que le maintien en service des organes de sécurité de l'équipement ont imposé des interventions des entreprises essentiellement pendant les périodes de congés scolaires,

Considérant qu'un avenant n°1 a été établi pour prendre en compte le décalage du planning initial du chantier et prolonger les délais au 1^{er} septembre 2018,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 - marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prolongeant au 1^{er} septembre 2018 le délai des travaux avec les titulaires des lots suivants :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâtur, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 971 980,70 € HT soit 1 166 376,84 € TTC

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie, à CORRECTA SAS, sise au 155 avenue Francis Tonner, à Cannes (06150) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 299 280,00 € HT soit 359 136,00 € TTC

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenay sous bois (94120) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 168 316,75 € HT soit 201 980,09 € TTC

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures – Protection solaire – Isolation par l'extérieur, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 1 979 784,00 € HT soit 2 375 740,80 € TTC

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 298 438,57 € HT soit 358 126,28 € TTC

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 319 049,65 € HT soit 382 859,58 € TTC

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin Cedex (93695) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 560 207,00 € HT soit 672 248,40 € TTC

Lot 8 – Appareils élévateurs, à EURO ASCENSEURS, sise au 1/3 rue des Pyrenées CS 5629 LISSES, à Evry Cedex (91056) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 62 000,00 € HT soit 74 400,00 € TTC

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température, à SOGEFIBEM, sise au 150 Grande rue BP 90093, à Carrières sous Poissy (78955) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 12 473.90 € HT soit 14 968,68 € TTC

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire de 240 188,65 € HT soit 288 226,38 € TTC

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. BASTIDE refonte foncière : délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements dans un ilot urbain relativement dense. Les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet ilot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques qui se superposent, que cette conception volumétrique a généré au fil du temps des dysfonctionnements visibles sur le terrain et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités afin de permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy Saint Christophe" mentionnent, depuis sa création en 1984, que des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés tels que les réseaux d'assainissement d'eau et d'éclairage public, le mobilier urbain et les plantations sont à usage public et sont destinés à la collectivité,

Considérant que dans ce cadre, la Ville a délibéré au Conseil Municipal du 30 juin 2016 afin de valider l'acquisition de 11 volumes appartenant à cet AFU mais que cependant ladite délibération ne mentionne pas que cette acquisition est prévue à l'euro,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 39 du 30 juin 2016, ajoutant ainsi que l'acquisition des 11 volumes auprès de l'AFU se fait à l'euro,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition à l'euro de 11 volumes appartenant à l'AFU selon le tableau ci-dessous :

PARCELLES	VOLUMES	NATURE DU BIEN
CZ 123	5	passage public sous bâtiment M démol (rue des 2 marches)
CZ 146	8	Petit Passage
CZ 142	16	galerie publique sous RPA
CZ 135	8	espace public (devant banque)
	10	espace (dalle) public place du marché
CZ 118/232	4	passage public aménagé et aire de stationnement (rue des 2 marches sous bâtiment F)
	8	galerie publique (sous bâtiment O rue de l'Abondance)
CZ 133	2	passage public sous bâtiment A démol (rue des 2 marches)
	7	passage public (porche sous bâtiment B pour passage piéton Place des institutions)
CZ 122	2	emplacement public de voitures (Place et parking de la Halette et des Institutions et morceau de la rue des 2 marches)
	4	passage public (morceau de la Rue des 2 Marches)

Article 2 : Approuve le paiement par la Ville des frais d'acte notarié relatifs à l'élaboration de l'acte.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Attribution d'une subvention à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Touleuses fait partie de l'îlot des Touleuses sur le quartier Orée du Bois et regroupe 481 logements dont 286 en locatif social du bailleur social Osica et 195 en copropriété,

Considérant que située en face d'une annexe de l'Université de Cergy et à proximité des grandes écoles, l'ASL Les Touleuses subit les nuisances de la circulation et du stationnement anarchique des élèves et des enseignants,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances génératrices de tensions et de troubles à l'ordre public, les propriétaires ont voté l'installation de contrôles d'accès aux entrées de la résidence pour un montant de 87 401 € TTC,

Considérant qu'à ce titre, l'ASL Les Touleuses a sollicité un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'Aide aux travaux sur le patrimoine extérieur non bâti des copropriétés et des ASL,

Considérant que les travaux concernés visent également à la préservation des espaces communs extérieurs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1: Attribue une subvention à l'ASL Les Touleuses, d'un montant de 43 700,50 € soit 50% du montant estimé des travaux de 87 401 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Touleuses.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaires enterrées, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la copropriété Les Plants, située sur le quartier l'Orée du Bois, recouvre à elle seule l'îlot du même nom que cet ensemble immobilier comporte au total 599 logements répartis sur 15 bâtiments et 181 pavillons de ville en bandes et que le bailleur social le Logement Francilien est propriétaire de 339 logements,

Considérant qu'après l'achèvement en 2011 des travaux de réhabilitation de sa voirie privée, ouverte à la circulation publique, pour un montant de 261 500 €, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie de l'îlot des Plants en décidant des travaux d'implantation de 28 Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE),

Considérant que suite au transfert de compétence de la collecte des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), cette dernière se propose de participer à ce projet, et de fournir à la copropriété les 28 bornes,

Considérant que sur cette base, les copropriétaires devront financer les travaux de génie civil destinés à recevoir les 28 bornes, pour un montant initial de 205 394 € TTC, dont 108 562 € de quote-part pour les copropriétaires hors bailleur social,

Considérant que sur la base de cette première étude, les copropriétaires ont sollicité, et obtenu, une subvention, accordée par délibération N° 8 du Conseil municipal du 18 mai 2017, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL, d'un montant de 54 281 €, soit 50% de leur quote-part initiale des travaux de génie civil de 108 562 €,

Considérant qu'après une seconde étude technique, la CACP a demandé à la copropriété Les Plants d'ajouter 5 bornes supplémentaires, soit au total 33 bornes pour coût total de 233 990,98 € TTC et que la quote-part des travaux de génie civil des copropriétaires (hors bailleur social) passe ainsi de 108 562 € à 123.680,73 €,

Considérant qu'au regard de ce surcoût, le syndicat des copropriétaires a demandé à la Ville de bien vouloir prendre en compte cette plus-value et d'ajuster l'aide accordée par délibération N° 8 du Conseil municipal du 18 mai 2017,

Considérant que soucieux de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, les copropriétaires de la résidence Les Plants ont fait le choix d'installer un dispositif durable de collecte des ordures ménagères, que les travaux projetés par la copropriété participent au service public de collecte des déchets ménagers et à la cogestion des espaces urbains extérieurs ouverts au public et que ce choix responsable et citoyen visant à préserver l'environnement doit être encouragé et accompagné par la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°08 du conseil municipal du 18 mai 2017.

Article 2 : Attribue une subvention pour le syndicat de copropriété Les PLANTS, d'un montant de 50 % de la quote-part de 123.680,73 € des copropriétaires, hors bailleur social, soit 61 840.36 €, à déduire de la quote-part des travaux de génie civil des copropriétaires hors bailleur social.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec la copropriété Les Plants.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Attribution d'une subvention à l'ASL du Puiseux pour des travaux de contrôle d'accès par bornes escamotables, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Puiseux, fait partie de l'îlot des terrasses sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 159 logements répartis en 59 pavillons et un immeuble de copropriété de 100 logements, la résidence des Hauts de Cergy,

Considérant que située en face du groupe scolaire des Terrasses, l'ASL du Puiseux subit les nuisances de la circulation et du stationnement anarchique des parents d'élèves aux heures de dépose et reprise des enfants,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation de bornes escamotables aux entrées de la résidence pour un montant de 67 199,68 € TTC,

Considérant que les travaux concernés visent à la préservation des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation, et le stationnement exogène,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL du Puiseux, d'un montant de 26 879,87 € soit 40% du montant du devis présenté de 67 199,68 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL du Puiseux.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Grand-Centre pour la réalisation d'une opération de couponing

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Considérant que dans le cadre de ses actions de redynamisation du commerce local, la ville de Cergy a initié depuis plusieurs années un dialogue avec les acteurs du monde économique local,
Considérant que les commerçants du Grand Centre ont souhaité se fédérer et ont relancé leur association de commerçants (ACGC) depuis le début de l'année,

Considérant qu'au-delà du rôle d'animation et de relais d'information au niveau local, cette association permet de créer les conditions du dialogue avec un interlocuteur unique concernant le tissu commercial local,

Considérant que les commerçants du secteur désirent mettre en place une opération de couponing fin novembre, afin de dynamiser l'attractivité commerciale, participer au développement du quartier et fédérer les commerçants,

Considérant que les habitants pourront profiter de bons de réduction sous forme de chéquiers valables dans les commerces adhérents,

Considérant que pour réaliser cette action d'animation, les commerçants sollicitent une subvention de 2950 € et que l'association, quant à elle, participera à hauteur de 500 €,

Considérant que cette action sera menée en partenariat de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise,

Considérant que dans un contexte économique difficile, la volonté communale est de soutenir et apporter davantage de visibilité aux commerçants, afin de favoriser les actions permettant de recréer le lien, et d'échanger entre les habitants et les commerçants,

Considérant que l'association des commerçants du Grand Centre, par le biais de son bureau, souhaite également créer du lien avec les nouveaux habitants, et leur permettre de découvrir les commerces de leur quartier et de manière plus générale, permettre aux différents acteurs de s'approprier le territoire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 2 950 € à l'association des commerçants du Grand Centre (ACGC).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts-de-Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de ses actions de redynamisation du commerce local, la ville de Cergy a initié depuis plusieurs années un dialogue avec les acteurs du monde économique local,

Considérant que les commerçants des Hauts de Cergy ont souhaité se fédérer et ont créé une association de commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) en septembre 2011,

Considérant qu'au-delà du rôle d'animation et de relais d'information au niveau local, cette association permet de créer les conditions du dialogue avec un interlocuteur unique concernant le tissu commercial local,

Considérant que les commerçants du secteur désirent mettre en place une animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, afin de participer au développement du quartier et ainsi à sa valorisation,

Considérant que cette action sera menée avec les partenaires institutionnels du quartier et les acteurs du monde associatif,

Considérant que dans un contexte économique difficile, la volonté communale est de soutenir et apporter davantage de visibilité aux commerçants, afin de favoriser les actions permettant de recréer le lien, et d'échanger entre les habitants et les commerçants,

Considérant que l'association des commerçants des Hauts de Cergy, par le biais de son bureau, souhaite également créer du lien avec les nouveaux habitants, et leur permettre de découvrir les commerces de leur quartier et de manière plus générale, permettre aux différents acteurs de s'approprier le territoire,

Considérant que l'association propose la décoration par les riverains, les commerçants, et autres... des rues commerçantes du quartier de la gare des Hauts de Cergy,

Considérant que pour réaliser cette action d'animation, les commerçants sollicitent une subvention de 3000€,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association des Commerçants des Hauts-de-Cergy (ACCH).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Mise en place de la commission d'indemnisation amiable en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le tribunal de Pontoise suite aux travaux avenue Mondétour et rue Nationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2044 et suivants du code civil

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant que les travaux de requalification de l'Avenue Mondétour se sont répartis en 6 phases de fin septembre 2015 à fin mai 2016,

Considérant qu'ils ont pu impacter la visibilité et l'accessibilité des commerces de la contre-allée Mondétour,

Considérant que les travaux de la Rue Nationale dans la portion située entre la Place de la Libération et la Place de la République se sont déroulés en deux phases :

-la Place de la République en juillet/août 2016,

-la Rue Nationale jusqu'à la Place de la Libération de juillet à novembre 2017,

Considérant qu'ils ont également pu impacter la visibilité et l'accessibilité des commerces du Village,

Considérant qu'une vingtaine de commerçants sont concernés par la démarche et que tous ne seront pas forcément indemnisés,

Considérant que les commerçants devront justifier des pertes de chiffre d'affaire lors des dates des chantiers et de leur lien de causalité avec les travaux entrepris par la Ville,

Considérant qu'afin d'éviter les contentieux et pour ne pas mettre en péril ces activités, il est proposé de mettre en œuvre une commission d'indemnisation amiable pilotée conjointement par la Ville de Cergy, par la CCI et le tribunal de Pontoise,

Considérant que les membres de cette commission sont les suivants :

- Le Maire ou son représentant,
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise,
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise,
- un représentant du Régime Social des Indépendants,
- un représentant de la Direction Départementale des finances Publiques,
- un représentant de l'ordre des experts comptables,
- un représentant des commerçants (président de l'association des commerçants),

Considérant que la commission examinera les dossiers déposés par les commerçants notamment sur leur recevabilité, leur éligibilité au droit d'indemnisation,

Considérant que le Conseil municipal demeurera le seul compétent pour décider des indemnisations au regard des dossiers étudiés par la Commission,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Crée une commission d'indemnisation amiable.

Article 2 : Approuve les rues concernées par la commission d'indemnisation amiable : l'ensemble de la rue Nationale du quartier bords d'Oise et l'ensemble de la contre-allée de l'avenue Mondétour du quartier Axe-Majeur.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à engager les procédures et crédits correspondants à savoir prévoir le défraiement du magistrat chargé de l'instruction des dossiers.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la ville de Cergy : lot n° 1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n° 2 (gymnases et locaux sportifs), lot n° 3 (Hôtel de Ville) et lot n° 4 (vitrerie des bâtiments communaux)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67 et 68
Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2017

Considérant que l'actuel marché relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy arrive à son terme le 30 novembre 2017 et qu'une nouvelle consultation a été lancée par appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du Décret,

Considérant que cette opération est décomposée en 4 lots :

- Lot n°1 - maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes,
- Lot n°2 - gymnases et locaux sportifs,
- Lot n°3 - Hôtel de ville,
- Lot n°4 - vitrerie des bâtiments communaux,

Considérant que le marché public se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire, pour chacun des lots, concernant les prestations récurrentes,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, pour chacun des lots, concernant les consommables et les prestations supplémentaires,
- une partie à marchés subséquents, en application de l'article 79 du décret, pour chacun des lots, concernant les prestations récurrentes à venir pour des bâtiments communaux non identifiés à ce jour,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux journaux officiels du BOAMP et du JOUE le 28 août 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 6 octobre 2017 à 12h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2017 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que :

-Le lot 1, pour sa partie à marchés subséquents, est conclu à compter de sa notification pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, et sera ensuite reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021),

-Le lot 1, pour ses parties forfaitaires et à bons de commande, est conclu à compter du 1er octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, et sera ensuite reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021),

-Les lots 2, 3 et 4 sont conclus à compter du 1er décembre 2017, pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, et seront ensuite reconductibles tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Article 3 : Précise que les parties accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents sont passées sans montants minimum ni maximum, pour chacun des lots.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrerie des bâtiments communaux) – ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 - maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 288 033,92 € HT.
- Lot n°2 - gymnases et locaux sportifs : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 310 266,30 € HT.
- Lot n°3 - Hôtel de ville : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 147 610,21 € HT.
- Lot n°4 - vitrerie des bâtiments communaux : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 20 178,23 € HT.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 04 juin 2013 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Considérant que par délibération en date du 04 juin 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) définissant une stratégie de mise en lumière et d'éclairage des espaces publics ainsi qu'un type de matériel spécifique par typologie d'espaces et de leurs usages,

Considérant que le déploiement du SDAL prend ensuite la forme d'un programme de travaux, financé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec CINERGY SAS, conclu le 28 juin 2013 pour une durée de 18 ans,

Considérant qu'en marge d'études de projets de requalification de leurs espaces publics, à ce jour, trois Villes de la CACP, Cergy, Neuville-sur-Oise et Maurecourt, ont sollicité la CACP afin de modifier la typologie de certains espaces et donc le type de matériel et ainsi déroger au SDAL,

Considérant que pour la Ville de Cergy, les modifications demandées concernent les rues suivantes :

- Rue Nationale,
- Rue de Vauréal,
- Rue Pierre Scheringa,
- Ruelle Lévêque,
- Rue de Courdimanche,
- Rue Pierre Vogler,
- Sente des Etessiaux,
- Rue du Stade Jean-Roger Gault,

Considérant que les modifications demandées entraînent plusieurs surcoûts d'investissement et de fonctionnement liés à :

- Du matériel (lanterne majoritairement) plus coûteux que celui prévu et financé dans le cadre du contrat de partenariat,
- Selon la configuration de l'espace à éclairer, un nombre de mâts à implanter supérieur (du fait de l'interdistance entre deux mâts plus faible dû à la diminution de la puissance d'éclairage (un mât piéton a une performance moindre qu'un mât routier)) avec donc un surcoût en investissement et fonctionnement,

Considérant que les coûts supplémentaires d'investissement seront supportés par les Villes et plus particulièrement par la Ville de Cergy, conformément à l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »,

Considérant qu'en fonctionnement, chaque point lumineux supplémentaire fera l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition d'installations, établi lors de la conclusion du contrat de partenariat,

Considérant que conformément à la CLECT, le coût viendra en diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 190€ par point et par an, afin de compenser les différents coûts énergétiques et d'exploitation,

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy se répartissent de la façon suivante :

-En investissement :

La participation totale au surcoût est de 168 095,39€ TTC, incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite la FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation,

-En fonctionnement : le nombre de points lumineux supplémentaires est estimé à 15 points soit une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 2 850€,

Considérant que les chiffres présentés sont prévisionnels et établis en phase étude et que le versement du fond de concours sera ajusté aux travaux réellement réalisés et devra être versé à la CACP suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 3,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 4 : Précise que les crédits d'investissement seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Attribution de subvention à une association cergysoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités

M. SANGARÉ informe que le festival débute le lendemain, le 17 novembre, et que l'Opposition y est invitée, de même que les élus de la Majorité et tous les Cergysois.

M. PAYET répond que l'Opposition a bien reçu l'invitation et le remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 15 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire,

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergysois des pistes pour s'engager au quotidien;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale) ;

Considérant qu'en 2017, le Festival des Solidarités se déroulera du 17 novembre au 2 décembre et que dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "solidarité et frontières ?" et un temps fort sera organisé le samedi 2 décembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival,

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergysois de toutes les origines et de toutes les nationalités, que cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci et qu'elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats et défilés du monde),

Considérant que la programmation de cette journée fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergysoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive,

Considérant que la ville soutient les initiatives des associations Cergysoises engagées dans l'organisation du temps fort du Festival des Solidarités qui se déroulera le samedi 2 décembre au Carreau de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Avenir Ecoles Cap Vert.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'association Cergy Wake Family (50 adhérents) qui organise la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois va organiser pour la seconde fois une compétition de Wakeboard et de Wakeskate le Cergy Jam Contest, le 21 octobre 2017, au télésiège nautique de l'île des loisirs de Cergy,

Considérant qu'il s'agira d'organiser un contest d'envergure régionale avec un minimum de 50 pratiquants amateurs et professionnels et sans limite d'âge,

Considérant que le budget de la manifestation s'élève à 6 063 € et qu'il est proposé de soutenir l'association Cergy Wake Family à hauteur de 1 500 €,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) pour l'organisation d'une compétition de Wakeboard et de wakeskate.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35.Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 6 000 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Toussaint de la boxe Noël de la boxe	Rahilou Cergy boxe 2 les heuruelles vertes 95000 cergy (siret 501 783 211 00011)	<p>Activités : l'association RAHILOU CERGY BOXE accueillera les jeunes de cergy en individuels ou accompagnés d'animateur dans son enceinte pour des initiations à la boxe. Les ateliers seront structurés comme les entraînements de boxe proposés à ses adhérents dans une ambiance conviviale avec un encadrement renforcé (entraîneurs diplômés d'état) Cette action vise à promouvoir le sport dans la ville et lutter contre les tensions et agressivité qui peuvent émaner du phénomène de groupe.</p> <p>Dates : durant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine de 14h à 19h.</p> <p>Lieu : salle de Boxe – gymnase des chênes.</p>	2 000 €
Les vacances du sport	Touskarot domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).	<p>Activité : découverte et initiation aux sports au travers d'ateliers football, basket, handball, badminton, volley, roller, base ball, speebadminton, futsal, poullball, sport de combat 22 jeunes par groupe. Un groupe de 10-14 et un de 14-17ans.</p> <p>Lieu : gymnase des Touleuses</p> <p>Dates : durant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine de 14h à 18h à partir du 21/10/2017 pendant 20 jours</p>	2 000 €
Aux nouvelles polices d'écriture	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 451 668 610 000 20	<p>Activités : Dans le cadre de la préparation de la 9^e édition du festival word of word qui se déroulera le 24, 25 et 26 novembre prochain, l'association la Ruche propose de mettre en place un atelier de Djing hors les murs. En lien avec l'association Ramp'art (association installée à Caen ayant ouvert la première école de djing en Normandie). C'est donc grâce à un camion appelé « Camion Scratch » que la ruche souhaite aller à la rencontre des habitants pour dispenser des cours de djing gratuits au plus grand nombre. Les participants pourront intervenir lors de la block party du festival word of word.</p> <p>Lieu : Les ateliers se dérouleront sur les espaces extérieurs</p>	2 000 €

		de la Lanterne, la Seville, la place du Marché, le skatepark, les genottes et le gros caillou.	
		dates : du 23 au 27 octobre 2014 de 14h à 18h.	
		TOTAL	6 000 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 11 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour les Commissions de septembre et octobre 2017, 15 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
- 1 dossier "séjour solidaire",
- 2 dossiers "BAFA",
- 8 dossiers "code de la route",
- 2 dossiers "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 17 octobre 2017 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 15 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 11 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide
171001	NGOM	Khadidja	AIDV Collective	250,00
171002	BOULLAY	Ema	Code de la route	350,00
171003	OUDOT	Marie	Code de la route	150,00
171004	PEREIRA ALMEIDA	Cheila	Code de la route	350,00
171005	BANTSIMBA	Cassy	Code de la route	250,00
171006	MENU	Charlotte	Code de la route	350,00
171007	PIERRE	Ralph	Code de la route	350,00
171008	MAHROUG	Aymene	Code de la route	350,00
171009	CAMARA	Fatoumata	Code de la route	350,00
171010	BORGES MARTINS	Melvin	BAFA	250,00
171011	BECIR	Rined	BAFA	250,00
171012	NDIAYE	Aïssatou	APPRENDRE AILLEURS	215,00
171013	HKIM	Nabil	APPRENDRE AILLEURS	250,00
171014	LEGENDRE	Juliette	séjour solidaire	457,66

171015	KOUAKAP	Murielle	AIDV Autonome	160,00
--------	---------	----------	------------------	--------

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse « Escales Danse en Val-d'Oise » pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'association Escales Danse en Val d'Oise est un réseau de diffuseurs de la danse dont les membres sont tous des lieux de diffusion implantés dans le Val d'Oise,
Considérant que ce réseau a pour objet de permettre au public de découvrir un large panorama de la création chorégraphique contemporaine,
Considérant qu'il a aussi pour objet de constituer un réseau de partenaires pour favoriser le développement et la connaissance par les publics de la diversité des écritures chorégraphiques contemporaines et de prendre part au débat permanent sur les formes actuelles de la danse,
Considérant que pour cela, ses membres s'engagent à travailler en concertation autour de la programmation, l'information et la circulation des œuvres et des publics sur un même bassin de vie,
Considérant que cela pourra prendre des formes diverses telles que la diffusion de spectacles éclectiques dans le cadre d'une tournée, le soutien d'une création artistique par plusieurs membres, des actions de médiation culturelles, etc,

Considérant que la danse occupe une place prépondérante dans le paysage culturel de l'agglomération cergy-pontaine. L'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Escales Danse en Val d'Oise permettrait :

- d'affirmer l'implication de la Ville de Cergy dans le secteur professionnel de la danse,
- de bénéficier d'une participation au financement de compagnies en tournée sur le Val d'Oise,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur le département valdoisien et la région francilienne,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau (L'apostrophe - Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, le Théâtre de Jouy le Moutier, le TPE à Bezons, ...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Escales Danse en Val d'Oise.

Article 2 : Désigne son représentant, à savoir le chargé de mission danse.

Article 3 : Précise que le montant de la cotisation de la Ville de Cergy pour l'exercice 2017 s'élève à 100 €.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois et que de nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville, qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté et qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression,
Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire,

Considérant que plusieurs acteurs locaux dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou Trait d'Union 95 mènent depuis ces dernières d'années sur les différents quartiers sud de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant que les ilots des Touleuses, Linandes, Justice ne font plus partie des territoires et ne figurent plus dans la zone géographique prioritaire depuis janvier 2016, ce qui se traduit par une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et que face à cette baisse, la ville a fait le choix de soutenir davantage ces structures,

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles non formés ainsi que d'équivalents temps plein en charge de la mise en œuvre d'actions d'intégration,

Considérant que l'AACS, Solidarité Plurielle et d'autres structures n'étant plus éligibles au titre du contrat de Ville des subventions au titre de la géographie prioritaire, l'Etat n'a pas reconduit le cadre de prise en charge de ce dispositif pour le second semestre 2015,

Considérant l'association Traits d'Union 95, qui a fait une demande de subvention de fonctionnement sur ce dispositif et que l'AFAVO et le Secours Catholique souhaitent poursuivre les créneaux ouverts et le nombre d'ateliers en 2017,

Considérant qu'en outre ces structures participent à la coordination territoriale de l'apprentissage du français, mise en place, depuis avril 2016,

Considérant que l'année 2017 - 2018 doit nous permettre de ne plus envisager ponctuellement la politique de formation linguistique et que la ville souhaite concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux,

Considérant que cette condition doit permettre de développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention pour chacune des structures selon la répartition suivante :

- Solidarité Plurielle : 1 000 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 79438797700018

- Traits d'Union 95 : 1 000 €

Association domiciliée : 66-68 rue de Gisors - 95300 PONTOISE

N° SIRET : 80016053300017

- Le Secours Catholique : 1 000 €
Association domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex
N° SIRET : 77566669602763

- L'AFAVO : 1 000 €
Association domiciliée : 40 avenue du Martelet – 95800 CERGY
N° SIRET : 38108634700030

- AACS : 1 600 €
Association domiciliée : Maison de quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses 95000 CERGY
N° SIRET : 3150647700021

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville et qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté,
Considérant qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'égalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,
Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations bien implantées sur le territoire,

Considérant que l'association « le jeu pour tous » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire,
Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité,
Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents évènements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

- Journée internationale des droits des femmes le - 8 mars,
- Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes - 25 novembre,

Considérant qu'en 2017, un projet de création de jeux « les 56 dure.e.s à cuir » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier de la Belle Epine et qu'ainsi les établissements scolaires, bailleurs, associations locales ont été impliquées d'avril à septembre 2017 sur cet outil ludique, afin de mener un projet de lutte contre les stéréotypes,

Considérant que ces jeux, supports pédagogiques, seront par la suite proposés dans les établissements scolaires, offerts lors des cérémonies de nouveaux naturalisés,

Considérant que les actions de sensibilisation concernant principalement la thématique des rapports filles garçons, au sein des établissements scolaires mais également des équipements publics de la ville, est à soutenir dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations que la ville mène,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de 2 225 € à l'association "le jeu pour tous" (domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 CERGY- N° SIRET : 511 715 872 0020).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Autorisation de signer l'avenant n° 1 au protocole partenariat d'accord pour la mise en œuvre du Bilan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de la signature d'un avenant au protocole pour la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy-Pontoise 2015/2019, ayant pour objet l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au PLIE et engagées depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy, à travers plusieurs protocoles partenariaux (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019) pour la mise en œuvre du PLIE,

Considérant que le PLIE propose un accompagnement renforcé aux publics les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant les ressources en termes d'accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, a décidé par décision de son conseil communautaire de s'associer aux villes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Vauréal, L'Etat, le Département du Val d'Oise, la Région Ile de France, et Pôle Emploi dans la mise en œuvre du Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi,

Considérant que le Plie de Cergy-Pontoise s'appuie sur des structures référentes de parcours, visant à amener par étapes successives, au minimum 50% du public accueilli, vers un emploi durable, CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers une entrée en formation diplômante,

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération renforce le bien fondé de cet accompagnement renforcé,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant N°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Étoile de Vie pour l'organisation du téléthon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Cergy dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap a pour objectif de déstigmatiser le handicap et de sensibiliser les habitants pour favoriser un « mieux vivre ensemble »,

Considérant que chaque année, l'association « Etoile de vie » organise, à la tête d'un collectif d'associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon ayant pour but de récolter des fonds auprès du grand public,

Considérant que ces fonds sont ensuite reversés à l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice nationale du Téléthon et que c'est dans le cadre de l'organisation du Téléthon de CERGY, que l'association « Etoile de Vie » sollicite le soutien de la Ville depuis 2009,

Considérant que le téléthon est prévu cette année du samedi 02 au dimanche 10 décembre 2017 dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à « Visages du Monde »,

Considérant que cet événement s'organise autour d'animations diverses proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action (animations sportives et culturelles, stands, spectacles et concerts...),

Considérant que l'organisation du téléthon par l'association "Etoile de vie" mobilise à la fois les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera le partenariat entre la commune et l'Association « Etoile de vie », coordinatrice de l'évènement,

Considérant qu'à cette occasion, l'Association sera accueillie à titre gracieux dans les locaux de la ville et que du matériel lui sera mis à disposition,

Considérant que la ville prendra en charge les dépenses liées à la sécurité (gardiennage et contrôle électrique),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du téléthon 2017, étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande n° 13/17, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 28, 78 et 80

Vu le procès-verbal de la CAO du 10 novembre 2017

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 a pour objet « la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy » et qu'il permet de répondre aux nouveaux besoins en matière de restauration scolaire (plus d'aliments bio, circuit court, proximité...),

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018 puis sera reconduit, tacitement, trois fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que compte tenu de la nature de l'achat, l'accord-cadre a été passé en application et dans les conditions des articles 28, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la procédure a été lancée le 11 juillet 2017 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 septembre 2017 à 12h00, 4 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2017 a attribué le marché à l'entreprise suivante, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu, sans montant minimum ni maximum, à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018 et sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société SOGERES SAS, sise 30 Cours de l'Île Seguin - 92777 Boulogne Billancourt Cedex.

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43.Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations suite à avancements de grade et promotions internes,
- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE
1 poste de rédacteur principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation	DCP
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien principal 1ère classe	DRH
1 poste de cadre de santé 1ère classe	1 poste de puéricultrice de classe normale	DSPE
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 16/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14.50/20ème	DCP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste de cadre de santé 1ère classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux avancements de grade et promotions internes suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DSU, DE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste de technicien	DRUSI

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'animateur principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi d'agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire
- Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire
- Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante
- Informer et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action
- Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville
- Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local
- Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire
- Evaluer les projets dont il est référent
- Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :

Indice brut 434 Indice majoré 383

Indice brut 979 Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 emploi de responsable accompagnement des acteurs du sport

Emploi créé : 1 emploi de responsable technique des équipements sportifs

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal, conseiller des activités physiques et sportives, conseiller principal des activités physiques et sportives ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Programmer et optimiser le parc des équipements sportifs cergyssois

- Elaborer le schéma directeur des équipements sportifs et être force de proposition dans l'évolution du parc au regard des pratiques nationales et locales
- En lien avec les services et les partenaires, coordonner sur le volet sportif, les projets de construction, réhabilitation ou rénovation d'équipements sportifs
- En lien avec la DPP, évaluer et optimiser le mode de gestion des équipements sportifs pour réduire les coûts de fonctionnement et de consommation des fluides.
- Rechercher l'optimisation dans les modes de financement des projets
- Rédiger et/ou certifier les documents/notes nécessaires à la décision municipale

2/ Organiser et contrôler la maintenance des équipements sportifs dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les ERP

- Elaborer, mettre en oeuvre et contrôler le process du suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les équipements sportifs, les plateaux sportifs et les stades, en lien avec la DPP et la DSU
- En lien avec la DPP et la DSU, définir la programmation annuelle des différentes interventions techniques, en veillant au maintien de l'exploitation de l'équipement, conformément aux règles de sécurité
- Suivre et contrôler l'exécution et/ou la délégation des travaux d'équipement
- Planifier et contrôler l'activité des agents placés sous sa responsabilité directe, assurer le suivi d'activité pour ceux placés sous sa responsabilité indirecte (remontée des fiches de suivi)
- Recenser le petit outillage et le matériel technique de 1ere intervention de maintenance, gérer le stock et créer un atelier dédié au sein d'un équipement sportif
- Assurer le suivi budgétaire et les outils de gestion

3/ Organiser et contrôler le matériel sportif suivant les normes et la législation en vigueur

- Recenser et définir les besoins en matériel sportif : gérer les achats, les interventions de maintenance, les réformes
- Elaborer, mettre en oeuvre et contrôler le process du contrôle et de la maintenance du matériel sportif dans les équipements sportifs, les plateaux sportifs et les stades
- Tenir à jour les registres de sécurité liés à l'inventaire du matériel sportif et aux contrôles réglementaires
- Vérifier le respect des conditions réglementaires d'utilisation et de rangement du matériel sportif par les acteurs du sport
- Organiser le rangement et le stockage du matériel sportif dans l'ensemble des locaux prévus à ces effets, selon les plans d'implantation préalablement définis

- Accompagner les agents dans l'exercice de leurs missions sur l'ensemble des sites (Hotel de Ville, Mairies annexes) en lien avec l'administrateur fonctionnel AXEL
 - Organiser le travail des agents du service
 - Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
 - Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
 - Mettre en place, en lien avec la DRH toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents
- 2- Assurer la veille juridique, technique et réglementaire du service
- Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
 - Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents
 - Veiller à l'application de la réglementation
- 3- Organiser la prise en charge des familles pour toutes les prestations relevant du service (inscriptions, réservations, paiement, réclamations)
- Préparer les diverses étapes annuelles du processus de relation avec les familles (campagnes d'inscription, de calcul du quotient en particulier)
 - Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (DE, DPCC, DRUSI, DSPE , Direction des finances...)
Organiser le back office
 - Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers
 - Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du service
- 4- Assurer la mise à jour des outils de communication en lien avec la Direction de l'Education, la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance; organiser avec les agents du service la mise à jour du kiosque documentaire relevant de sa compétence.
- 6- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de traitement des impayés et d'accompagnement des familles en difficulté de paiement et assurer le lien avec la Direction des Finances et le Trésor Public
- 7- Développer les outils numériques mis à disposition des familles et accompagner celles-ci dans l'utilisation de ces outils

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Master 1 ou 2) dans un domaine juridique ou financier ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire comportant des responsabilités d'encadrement et de conduite de changement

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

e) Emploi supprimé : 1 poste d'animateur

Emploi créé : 1 emploi d'administrateur fonctionnel

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44.Modification des ratios d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant modification des ratios d'avancement de grade

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2017

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade,

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) au 1er janvier 2017, le comité technique du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à la modification des ratios d'avancement de grade afin de les adapter à la modification de la structure de certains cadres d'emplois et en particulier la fusion de plusieurs grades de catégorie C,

Considérant qu'à la suite de ce comité technique une délibération en date du 18 mai 2017 modifiant les ratios d'avancement de grade a été adoptée,

Considérant que néanmoins, tous les décrets d'application relatifs à la nouvelle structure des cadres d'emplois n'étaient pas publiés, et c'est notamment le cas du cadre d'emplois des bibliothécaires et des sages-femmes,

Considérant que par ailleurs, il est proposé de mettre en place un ratio d'avancement au grade d'attaché hors classe qui s'appliquera après le quota défini par le décret relatif au statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux ratios d'avancement de grade afin de prendre en compte ces modifications statutaires,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau en annexe.

Article 2 : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles.

Article 3 : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Article 4 : Abroge la délibération du 18 mai 2017 relative à la modification des ratios d'avancement de grade.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'en 2015, la Ville de Cergy et le CCAS ont signé une convention avec le CIG par laquelle il a été confié au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence (ouverture du concours, avis de publicité, procédure d'inscription, instruction des dossiers, élaboration des sujets, déroulement des épreuves, corrections, établissement de la liste d'aptitude...),

Considérant qu'ainsi, ces concours et examens étaient ouverts aux agents de la collectivité et figuraient dans le recensement général des postes ouverts à ces concours et examens transmis au CIG,

Considérant que dans le cadre de cette convention, une participation financière était due par la collectivité au CIG pour tout recrutement d'un agent sur liste d'aptitude dans le cadre d'un concours et pour tout inscrit à un examen professionnel,

Considérant que le coût était variable en fonction du concours ou de l'examen, du nombre de participants et des frais de gestion et d'organisation du concours du CIG,

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2017, que la Ville et son CCAS souhaitent à nouveau confier au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence et que par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2018 à 2020,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'organisation des concours et examens professionnels.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention par laquelle il est défini que les concours et examens organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les années 2018 à 2020 sont ouverts au personnel de la ville et du CCAS de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

46.Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu la délibération du 2 février 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au conseil municipal a été prise le 2 février 2017 afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2017,

Considérant qu'en cette fin d'année 2017, la collectivité va faire face à un accroissement temporaire d'activité plus important, en particulier au sein des groupes scolaires,

Considérant qu'en effet, face au désengagement de l'Etat sur la reconduction du dispositif des emplois aidés, la Ville de Cergy a décidé de prolonger les contrats des personnes concernées jusqu'au 31 décembre 2017, afin d'éviter qu'elles ne se retrouvent sans emploi du jour au lendemain,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de modifier la délibération du 2 février 2017 afin de permettre de procéder à des recrutements d'emplois non permanents, en particulier sur le grade d'adjoint technique,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Modifie à compter du 1^{er} novembre 2017 l'article 2 de la délibération du 2 février 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2017,

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial
- 5 emplois non permanents de technicien territorial
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17/20^{ème}
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème}

Article 3 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 2 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

47.Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant que la délibération n°34 du 18 mai 2017 a fixé les indemnités allouées aux élus municipaux,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. ROQUES Jean-Luc (conseiller municipal délégué à la mutualisation) et à son remplacement par M. DIOUF Amadou Moustapha, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ce changement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°34 du 18 mai 2017.

Article 2 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
AROQUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre	
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
TOTAL			32 812,32 €	TOTAL	31 545,08 €		

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

49.Délégation de pouvoirs donnés au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux (contrôle de légalité, publication, notification),

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que le Maire devant exercer personnellement les attributions qui lui sont confiées par le Conseil Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement pour signer les décisions,

Considérant la modification de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales notamment par la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal délègue de nouvelles compétences au Maire afin de tenir compte des modifications législatives susmentionnées (nouvelles compétences définies à l'article 1),

Considérant que dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°35 du 18 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal et de reprendre l'ensemble des délégations dans une version consolidée matérialisée à l'article 2 de la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Ajoute de nouvelles délégations afin de tenir compte des modifications législatives susmentionnées et de modifier certaines délégations existantes, et ainsi d'autoriser le Maire à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

Article 2 : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (version consolidée des délégations accordées au Maire) :

- Modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement ;
- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Concernant ce point, le maire est autorisé à déléguer aux directeurs les actes suivants, conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Les devis
 - ✓ Les bons de commande dans la limite du montant maximum annuel du marché
 - ✓ Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement juridique de la ville de Cergy, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords cadre
 - ✓ Les factures attestant du service fait
-
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se constituer partie civile, pour tous les litiges auxquels elle est confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé.
 - Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 000 euros,
 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
 - procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
 - Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
 - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement,
 - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
 - Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quelque soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

Article 3 : Décide que le Maire sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Abroge et de remplace la délibération n°35 du 18 mai 2017 par la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

50.Modification de la composition de la commission des Ressources Internes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que M. ROQUES Jean-Luc, conseiller municipal délégué à la mutualisation a démissionné de son poste le 8 octobre 2017,

Considérant que M. DIOUF Amadou Moustapha le remplace en tant que conseiller municipal délégué à la vie de quartier Axe-Majeur,

Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission des ressources internes,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Modifie la délibération n° 42 en date du 29 septembre 2016 relative à la commission des ressources internes et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

7 élus du groupe majoritaire :

- Malika YEBDRI
- Bruno STARY
- Maxime KAYADJANIAN
- Amadou Moustapha DIOUF
- Thierry THIBAUT
- Marie-Françoise AROUAY
- Marc DENIS

3 élus du groupe de l'opposition :

- Armand PAYET
- Mohamed BERHIL
- Thierry SIBIEUDE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

51. Remboursement sinistre – hors assurance

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que M. GRUMBACH a participé, en tant qu'exposant, à l'exposition « Artistes émergents » au Carreau,

Considérant que le 5 octobre 2017, une de ses œuvres, une photo, a été endommagée,

Considérant que le montant de l'œuvre est estimé à 70 €,

Considérant que la responsabilité de la commune étant engagée et que le montant du préjudice étant inférieur à la franchise, le sinistre n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la collectivité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Effectue le remboursement de la somme de 70 € à Monsieur Laurent GRUMBACH, correspondant à l'indemnisation de son œuvre endommagée.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du maire n° 51 à 70

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires de la part des membres du Conseil municipal.

N°	Demandeur	Date	Objet	Présenté(e)	Pris(e)	Montant TTC
51	Linda SADDOK	14-oct-17	Déclaration sans avis du pour avis d'intérêt général - lot n°2 Mission de coordination des Syndicats de Sécurité Incendie (SSI) du marché 09/17		1er/09/2017	
52	Murielle Queller	14-oct-17		DECISION NON PRISE		
53	Linda SADDOK	14-oct-17	Avenant 0 à la Convention de mise à disposition annuelle d'Équipement Sportif - AS Nivernais	Association sportive NIVERNIS	11-sept-17 21-oct-17	11820 €
54	B. GAUTHIER	28-oct-17	procédure infractionnelle marché n° 8717	AGRO ENVIRONNEMENT	04-sept-17	montant maximum annuel 12 000€ HT
54	B. GAUTHIER	31-oct-17	Signature de la convention n°05/17 "démarche d'éco-citoyenneté bilatérale communale" Le signataire du marché n° 05/17 ayant pour objet un marché complémentaire au marché de maintenance d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement sport-culturel du quartier des Majeurs Heritage de la ville de Cergy, avec le groupement conjoint dont le mandataire est le spatial JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE, voie 21, rue Casselins à PARIS (75001).	JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE	1er/09/2017	prix global et forfaitaire 64 488,25 € HT (soit 113 389,59 € TTC).
57	A. WIMASHER	06-oct-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - pour Daje Olympique des enfants - année scolaire 2017/2018	PARTNERING ROBOTICS	13-sept-17	832,10 €
58	G. BERNE	04-sept-17	Pré-vente et facture - vote	PARTI SOCIALISTE	18-sept-17	
59	K. MURHAULT	12/09/17	signature du marché n°01-2017 - Méseurveillance bâtiments communaux	DELTA SECURITY SOLUTIONS	27-sept-17	Montant global et forfaitaire annuel de : 10 800 € HT - Pour la partie à horaire de surveillance : sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT annuel
60	C. THOMAS	18-sept-17	la ville sollicite une série de fact dans le cadre de la session générale de décentralisation Opérations Municipales - médiaboulevard Cergy - détail de cette opération	Etat	08-oct-17	montant sollicité : 84 427 € HT
61	H. HANRICH	16-sept-17	demande de prestation transformation UE		20-sept-17	
62	H. HANRICH	16-sept-17	demande de prestation transformation D.S.		20-sept-17	
63	H. HANRICH	16/09/17	demande de prestation transformation G.P		20-sept-17	
64	H. METAIS	27-sept-17	convention de mise à disposition de locaux avec rendez-vous s.a.r.l. LCR Levanais	COMMUNAUTE CATHOLIQUE	29-oct-17	1 231,14 € TTC
65	H. METAIS	27-sept-17		DECISION NON PRISE		
66	K. MURHAULT	20-sept-17	avenant n°2 au marché n° 13/15 ayant pour objet « marché de fourniture de vêtements, ustensiles et petits matériels de cuisine pour la ville de Cergy », Lot 3: Fourniture de jetables (assiettes, bols, tasses, gobelets, soucoupes, ...)	La société Chrometa SAS	08-oct-17	Sans incidence financière
67	G. TIEBER	20-sept-17	convention de P.M. dans les locaux administratifs	Commune de Courmoulin	08-oct-17	
68	L. LEDOQ	05-sept-17	convention de mise à disposition pour le site de sport de la PM	Fédération européenne de bôlon de défense et disciplines associées	13-oct-17	
69	B. GAUTHIER	11-oct-17	avenant n° 1 au marché 09/14 - lot 2 : distribution des sacs de la ville	CHAMPAN	10-sept-17	Sans incidence financière
70	C. WAKTIN	12-oct-17	marché n° 00/17 - fourniture articles papeterie	lot 1 : FABRIQUE, lot 2 : COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPIETERIE, lot 3 : SUNILO	10-oct-17	montants annuels maximum : lot 1 : 12 000 € HT, lot 2 : 22 000 € HT et lot 3 : 12 000 € HT

M. JEANDON propose de passer à la question diverse, posée par **M. PAYET**.

Question diverse :

Qui est responsable de la rue des Italiens et quand des travaux sont-ils prévus ?

M. PAYET mentionne avoir été interpellé par les riverains et les habitants sur ce sujet. Il rappelle que Monsieur le Maire les avait rencontrés avant les élections municipales en février 2014 et leur avait indiqué qu'une réponse leur serait apportée rapidement. Sans réponse depuis, l'Opposition se permet d'évoquer en séance le sujet qui contient en fait plusieurs sujets dans cette question.

Il souhaite tout d'abord savoir qui est responsable de l'entretien de la rue des Italiens et indique que le carrelage, tout le long, est troué. Il mentionne qu'une étudiante de l'école des Arts s'est permis, à bon droit, de mettre du scotch orange autour des trous. Les riverains se demandent également quel est le propriétaire de cet espace, l'école des Arts, les copropriétaires, la Ville, ou l'Agglomération. Il indique que les riverains auraient sollicité l'école des Arts qui leur aurait répondu qu'elle n'est pas propriétaire de cette rue et que ce n'était donc pas à elle de réaliser des travaux.

M. PAYET aborde ensuite la question de la sécurité en mentionnant que les grilles d'évacuation des eaux pluviales sont bouchées. De plus, sur la partie sud de la rue, la bouche d'évacuation est couverte par l'extension extérieure d'un restaurant de type fast-food. De fait, le nettoyage de cette grille pose difficulté. Il ajoute que les exploitants des commerces le long de la rue des Italiens jettent de l'huile chaude dans ce dégagement d'eaux pluviales qui retombe ensuite dans le garage sous-terrain. Il avertit que cela peut engendrer des problèmes en termes de sécurité, notamment des incendies.

Enfin, **M. PAYET** évoque le problème causé par l'existence d'un angle mort en haut de la rue des Italiens. Il signale qu'il l'aborde de façon transparente, malgré quelques critiques qui pourraient être émises. Il demande s'il existe des caméras de vidéosurveillance qui permettraient de repérer celles et ceux qui s'adonneraient à des trafics en tout genre.

Il signale que les riverains attendent des réponses concrètes de la part de la Mairie. Il note que beaucoup de ces réponses relèvent des compétences de l'Agglomération et fait remarquer que **M. JEANDON** en est le Premier vice-président.

M. BOUHOUC répond que le foncier appartient à l'école d'Art. En revanche, l'Agglomération le traite comme de l'espace public en se considérant gestionnaire de l'ouvrage constitué par le revêtement, c'est-à-dire la dalle et le carrelage. Il informe que des réparations sont prévues pour le début du mois de décembre.

En ce qui concerne le commerce empiétant sur la bouche d'évacuation, la Municipalité apportera prochainement une réponse et sensibilisera la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à ce sujet.

M. JEANDON précise que l'école d'Art est propriétaire, mais l'Agglomération se substitue à l'école d'Art sans aucune convention. Cet enchevêtrement explique la situation complexe dans laquelle la Municipalité se trouve.

Concernant les dalles, il indique que ce n'est pas le seul endroit par lequel l'eau coule dans les parkings. En réponse à une intervention, il présente ses excuses, car il pensait que la question concernait l'écoulement des eaux pluviales. Il annonce que la Municipalité fera appel à la commission d'hygiène et de sécurité pour étudier le problème engendré par l'huile jetée par des restaurants dans la bouche d'évacuation. Revenant sur les problèmes d'eau, il mentionne que l'assainissement relève aussi de la responsabilité de l'Agglomération. Par conséquent, la Municipalité demandera à l'Agglomération d'étudier la situation et d'opérer le nécessaire pour nettoyer et « désengorger » la bouche d'évacuation. Il souligne que le rôle de la Ville est également de mettre en synergie l'ensemble des acteurs concernés pour des interventions efficaces.

Au sujet du problème de sécurité, il propose qu'un débat ait lieu un jour en Conseil municipal, mais fait remarquer que ce n'est pas une caméra qui réglera ce problème. Il rappelle que la Mairie a rencontré l'ensemble des maires de l'agglomération de Cergy-Pontoise, ce qui est une première. Lors de cette réunion, le maire de Pontoise, celui d'Éragny, celui de Saint-Ouen-l'Aumône, le représentant du maire de Vauréal, entre autres, ont demandé la tenue d'une réunion en présence du Préfet et du Directeur départemental de la Sécurité publique. L'objectif de cette réunion est de souligner le manque de policiers nationaux sur le territoire et signifier que la situation ne peut perdurer sur un territoire aussi dynamique, qui croît en population. Il insiste sur le fait que cette mobilisation des maires a pour but de souligner que le manque évident d'effectifs nuit à la sécurité des Cergy-Pontains. En parallèle, la Mairie mène de nombreuses actions et annonce que Mme DIA évoquera la question de la sécurité. Il propose un Conseil municipal dans lequel seront discutés l'ensemble des actions menées par la Municipalité sur la prévention et les efforts en matière de sécurité.

À titre d'information, il mentionne avoir écrit au ministre de l'Intérieur pour faire acte de la candidature de Cergy dans le cadre d'une expérimentation de police de sécurité du quotidien, pour ne pas dire police de proximité. **M. JEANDON** considère ce point comme extrêmement important et souligne le travail mené par la police d'investigation. Il profite de l'occasion pour faire remarquer qu'il serait bon d'éviter certains articles de presse qui nuisent aux interventions de la police. Il fait référence à une intervention, qui s'est avérée plus compliquée à mettre en œuvre que prévu. Ainsi qu'il a répondu à l'habitant et au conseiller départemental du canton sud, la Municipalité ne parle pas de sécurité, mais elle agit.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 22h32.



La secrétaire de séance,

Radia LEROUL



le Maire,

Jean-Paul JEANDON